

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance II
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo* — n° ICC-01/04-01/06
5 Juge Marc Perrin de Brichambaut, Président — Juge Olga Herrera-Carbuccia — Juge
6 Péter Kovács
7 Audience relative aux réparations — Salle d'audience n° 1
8 Mardi 11 octobre 2016
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 50*)
10 M. L'HUISSIER : [09:50:52] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [09:51:05] (*Intervention*
14 *inaudible*)
15 M^{me} GREFFIÈRE (interprétation) : [09:51:17] La Cour pénale internationale est en
16 train de siéger en audience publique dans l'affaire Le Procureur en République...
17 pour la situation en la République... en République démocratique du Congo.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAULT : [09:51:38] Bonjour à tous,
19 bonjour à toutes.
20 Je constate la présence des photographes. Je vous remercie de votre intérêt.
21 Madame le greffier d'audience, veuillez citer l'affaire, je vous prie.
22 Nous sommes en audience publique.
23 Je souhaiterais demander au conseil de M. Lubanga, aux représentants légaux des
24 groupes de victimes 1 et 2, au Bureau du conseil public pour les victimes et au Fonds
25 au profit des victimes de se présenter pour le compte rendu d'audience.
26 Je commencerai par le conseil de M. Lubanga.
27 M^e MABILLE : [09:52:08] Merci, Monsieur le Président.
28 L'équipe est constituée par Virginie Lefebvre, qui est chargée du dossier,

1 M^e Jean-Marie Biju-Duval, qui est à ma gauche, et moi-même, Catherine Mabilille.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAULT : [09:52:25] Je vous
3 remercie.

4 Le représentant légal du groupe des victimes 1, veuillez vous présenter.

5 M^e WALLEYN : [09:52:27] (*Intervention inaudible*)

6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:52:38] Microphone, s'il vous plaît.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [09:52:44] Microphone.

8 M^e WALLEYN : [09:52:49] Excusez-moi.

9 Je disais, Monsieur le Président, que c'est la première fois que j'ai l'honneur de
10 comparaître devant vous. Mon nom est Luc Walley, je représente le groupe de
11 victimes VO1 et je suis assisté aujourd'hui par notre *case-manager*, Evelyne Ombeni.
12 M^e Franck Mulenda, qui intervient avec moi dans ce dossier, avait prévu d'être ici,
13 mais il m'a demandé de l'excuser, parce qu'il a eu des problèmes de... de... visa qui
14 l'ont empêché d'obtenir son... son visa entre une mission de terrain de la semaine
15 passée et le vol qu'il aurait dû prendre hier.

16 Je vous remercie.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [09:53:25] Je vous remercie,
18 Maître.

19 Le représentant légal du groupe des victimes 2, veuillez vous présenter, s'il vous
20 plaît.

21 M^e KETA : [09:53:39] Merci pour la parole, Monsieur le Président.

22 M^e Joseph Keta Orwinyo, du Barreau de Kisangani et de Kinsaha-Gombe, en
23 République démocratique du Congo.

24 Je représente, pour l'audience de ce jour, l'équipe V02, composée de trois conseils,
25 mon confrère Paul Kabongo et M^e Carine Bapita, tous du Barreau de
26 Kinshasa-Gombe, et accompagné de la *case manager*, la gestionnaire de dossier,
27 Sylviane Glodjinon, qui réside ici à La Haye.

28 Merci.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [09:54:28] Merci, Maître. Je
2 vous remercie.
3 Le Fonds au profit des victimes, veuillez vous présenter, s'il vous plaît.
4 M. de BAAN (interprétation) : [09:54:37] Merci, Monsieur le Président.
5 Je suis accompagné de Maureen Lamonge, assistante pour le Fonds au profit des
6 victimes. M. Scott Bartel, conseil juridique du... pour le Fonds au profit des victimes.
7 Et je suis, quant à moi, M. Pieter de Baan.
8 Merci.
9 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [09:54:55] Merci.
10 Je suis confus, je m'excuse auprès du Bureau du conseil public pour les victimes,
11 bien connu, mais, néanmoins, il faut se présenter.
12 M^{me} MASSIDDA : [09:55:10] Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les
13 juges.
14 L'équipe du Bureau du conseil pour les victimes est composée ce matin de
15 M^{me} Bibiane Bakento, derrière moi, du Barreau de Matadi en République
16 démocratique du Congo, Conseil sur le terrain ; M^{me} Caroline Walter, juriste ;
17 M^{me} Sarah Pellet rejoindra l'équipe cet après-midi, à cause de ses engagements dans
18 l'affaire *Bosco Ntaganda*. Et moi-même, Paolina Massidda, conseil principal.
19 Le Bureau, dans cette procédure, représente les potentiels bénéficiaires ainsi que
20 certains individus en raison de leurs demandes de participation déposées devant la
21 Chambre.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [09:55:42] Je vous remercie.
23 Je constate la présence des deux organisations non gouvernementales qui vont
24 intervenir ce matin dans cette première séance.
25 L'organisation Women's Initiatives for Gender Justice, veuillez vous présenter.
26 M^{me} INDER (interprétation) : [09:56:12] Bonjour et merci, Monsieur le Président.
27 Je m'appelle Brigid Inder, je suis la directrice exécutive de l'association Women's
28 Initiatives for Gender Justice. M^{me} Gabrielle McIntyre, présidente de notre conseil,

1 est à mes côtés aujourd'hui.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [09:56:30] Je vous remercie
3 beaucoup.

4 L'organisation Child Soldiers International, veuillez vous présenter.

5 M. MEHIGAN (interprétation) : [09:56:41 Bonjour.

6 Je m'appelle James Mehigan, je suis le conseil juridique pour Child Soldiers
7 International. Je suis accompagné de la directrice des programmes pour Chil
8 Soldiers International, M^{me} Isabelle Guitard.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [09:56:47] Merci bien.

10 Je vous remercie tous.

11 Je voudrais commencer par, aujourd'hui, rappeler brièvement l'historique de la
12 procédure qui nous réunit.

13 La Chambre de première instance n° 2 a rendu, par une ordonnance en date
14 du 15 juillet 2016, rendue à la majorité, M^{me} la juge Herrera Carbuccia ayant exprimé
15 une opinion dissidente. Dans cette ordonnance, la Chambre de première
16 instance n° 2 a rappelé le mandat qui lui a été confié par l'arrêt de la Chambre
17 d'appel du 3 mars 2015, à savoir premièrement : déterminer le montant monétaire de
18 la responsabilité de M. Lubanga ; deuxièmement, approuver le plan de mise en
19 œuvre de réparations accordées à titre collectif que le Fonds au profit des victimes
20 lui présentera.

21 La Chambre de première instance n° 2 a estimé qu'au vu des éléments d'information
22 qui ont été fournis par le Fonds au Profit des Victimes dans son projet de plan de
23 mise en œuvre en date du 3 novembre 2016 et dans son document du 7 juin 2016, elle
24 ne disposait pas encore de projets de réparations collectives en faveur des victimes
25 de M. Lubanga qui la mettait en mesure de s'acquitter de ce mandat.

26 La Chambre de première instance n° 2 a pris note des observations soumises par les
27 parties le 1^{er} juillet 2016, quant à la nécessité pour celle-ci de valider, au moins de
28 manière préliminaire, les types de projets collectifs qui pourraient par la suite être

1 mis en œuvre.

2 En application de la règle 103 alinéa 1^{er} du Règlement de procédure et de preuve, la
3 Chambre de première instance n° 2 a invité les États concernés ainsi que les
4 organisations intéressées à lui présenter des observations sur des projets collectifs
5 qui ont été développés en faveur des ex-enfants soldats dans l'est de la République
6 démocratique du Congo, ainsi que des propositions de projets collectifs afin de
7 contribuer à l'établissement d'un ensemble de réparations collectives au bénéfice des
8 ex-enfants soldats victimes de M. Lubanga.

9 La Chambre de première instance II a également prévu la tenue d'une audience dans
10 laquelle les États concernés, les organisations intéressées, les parties à la procédure et
11 le Fonds au profit des victimes pourront soumettre oralement leurs observations sur
12 l'information qui leur a été soumise.

13 Entre le 30 septembre et le 5 octobre 2016, des *amici curiae* ont déposé un certain
14 nombre d'observations.

15 Le 6 octobre 2016, la Chambre de première instance n° 2 a rendu une ordonnance
16 fixant le déroulement de la présente audience. Dans cette audience, la Chambre a
17 notamment autorisé Women's Initiatives for Gender Justice et Child Soldiers
18 International à présenter des observations lors de l'audience.

19 Je rappelle aux parties à la procédure, au Fonds au profit des victimes et aux
20 organisations présentes que la présente audience portera uniquement sur la question
21 des projets de réparations collectives.

22 Je rappelle également aux parties à la procédure, au Fonds au profit des victimes et
23 aux organisations présentes qu'il convient de ne pas divulguer des informations
24 relatives aux noms et aux coordonnées des membres du personnel des *amici curiae*
25 ainsi que des détails des projets de réparations collectives présentés qui pourraient
26 mettre en danger la sécurité des victimes ou celle d'autres personnes.

27 La Chambre adressera ses questions aux *amici curiae* à l'issue de chacune de leurs
28 présentations. Conformément aux dispositions de la règle 103 alinéa 2 du Règlement

1 de procédure et de preuve, les parties pourront présenter des observations sur les
2 dispositions des *amici curiae*.

3 La Chambre a également invité le Fonds au profit des victimes à lui présenter des
4 contributions sur les questions posées. À l'issue de cette présentation par le Fonds au
5 Profit des Victimes, la Chambre et les parties pourront poser des questions au Fonds.
6 Avant de donner la parole à la représentante de Women's Initiatives for Gender
7 Justice, je souhaite rappeler, d'une part, que la Chambre a indiqué, dans son
8 ordonnance du 15 juillet, qu'elle répondrait en temps voulu aux demandes des
9 représentants légaux et du BCPV sollicitant la tenue d'audiences *ex parte*.

10 D'autre part, je rappelle que, par une requête en date du 10 octobre, la Défense de
11 M. Lubanga a sollicité l'autorisation d'interjeter appel de la décision relative à la
12 requête de l'équipe de défense de Thomas Lubanga sollicitant sa comparution lors
13 des audiences de ce jour et lors des audiences du 13 octobre prochain, au moyen
14 d'une liaison vidéo. La demande de la Chambre... de la Défense est rejetée. La
15 Chambre prendra une décision motivée dans les plus brefs délais.

16 Je souhaiterais, à présent, demander à Women's Initiatives for Gender Justice de
17 nous présenter ses observations.

18 Madame, vous avez 30 minutes, si vous le souhaitez.

19 Vous avez la parole.

20 M^{me} INDER (interprétation) : [10:02:29] Madame et Messieurs les juges, Madame et
21 Messieurs les conseils de la Défense, Représentants légaux des victimes et Fonds
22 pour les victimes, j'aimerais, dans un premier temps, remercier la Chambre qui nous
23 a invités à présenter nos observations aux... concernant les réparations dans l'affaire
24 contre Thomas Lubanga.

25 Nous sommes particulièrement... Nous nous sentons particulièrement honorés de
26 participer à cette audience historique, la première en matière de réparations devant
27 la CPI. Et nous sommes conscients de l'importance de ce moment.

28 Nous félicitons la Chambre qui a eu la perspicacité en décidant de nous inviter à

1 faire des observations à cette phase de la procédure. Nous aimerions la féliciter. Et je
2 dirais que la façon dont vous avez géré ces questions indique, s'il en fut,
3 l'importance que vous accordez à la garantie de l'accès pour... à la justice pour les
4 communautés ayant été victimes et pour ceux qui n'ont pas eu la possibilité de
5 fournir leur point de vue à la Chambre.

6 Nous remarquons à cet égard qu'il y a eu un grand nombre d'écritures présentées à
7 la Chambre de première instance. Et je pense notamment au nombre important
8 d'observations fournies par les ONG locales dans l'est de la RDC ; leur point de vue
9 est extrêmement important en la matière.

10 La réaction de la part de la communauté locale est l'indication, s'il en fut, de
11 l'importance qu'ils donnent... cette possibilité, à leur rôle extrêmement essentiel en
12 tant que partenaire dans le processus de réparations et au besoin criant et urgent des
13 victimes des crimes d'enrôlement, de conscription et d'utilisation des enfants qui ont
14 participé activement aux hostilités, crimes pour « lequel » M. Lubanga a été
15 condamné.

16 Comme cela a été indiqué, le... notre groupe Women's Initiatives a supervisé tous les
17 dépôts d'écritures et toutes les décisions en l'espèce, à partir du moment où
18 M. Lubanga a été arrêté et transféré à la CPI en mars 2006.

19 Nous avons déjà par deux reprises, essayé, d'abord en phase préliminaire et
20 deuxièmement au début du processus de réparation, d'avoir la possibilité de nous
21 adresser à la Chambre de première instance au sujet des dégâts provoqués pour les
22 ex-enfants soldats femmes par l'UPC, les FPLC, et par l'aspect sexospécifique.

23 Par conséquent, nous présentons des suggestions qui figurent dans notre écriture
24 actuelle et qui mettent en exergue notre expérience ainsi que tout le travail que nous
25 avons accompli dans l'est de la RDC depuis l'année 2006, notamment notre travail
26 auprès des victimes et survivants des crimes sexospécifiques et des crimes de
27 violence sexuelle.

28 Nous avons un programme qui inclut des... des entretiens avec les victimes et des

1 survivants du conflit en Ituri. Pour ce qui est de la période 2002-2003, nous avons
2 des programmes de défense des intérêts des victimes pour une justice
3 sexospécifique, sans oublier nos programmes qui ont (*phon.*) fourni à quasiment
4 1 000 victimes de violence sexuelle.

5 Il faut savoir que les anciens enfants soldats, essentiellement des femmes, sont... font
6 partie de ces programmes. Il y a de nombreux aspects du contexte qui ont déjà été
7 considérés dans les dépôts d'écritures et les décisions en matière de réparation. Et
8 nous avons mis en exergue, et nous souhaitons insister sur cinq facteurs
9 supplémentaires contextuels que nous aimerions résumer. Nous nous concentrons
10 sur la spécificité du contexte et la personne condamnée.

11 À l'heure actuelle, voilà les cinq éléments.

12 M. Lubanga est en train de purger sa peine en RDC, et son retour dans ce pays a été
13 un phénomène particulièrement perturbant pour les victimes de ses crimes et
14 présente un élément supplémentaire de sécurité... de risque de sécurité véritable ou
15 perçu en Ituri et dans d'autres lieux où les victimes de ces crimes ont été réinstallées.

16 M. Lubanga sera libéré, au plus tard en 2019, ce qui coïncidera avec la phase de mise
17 en œuvre des programmes de réparation. Les victimes ont d'ores et déjà exprimé
18 plusieurs préoccupations en matière de sécurité suite à sa libération et à leur
19 participation potentielle à des programmes de réparation.

20 La présence de M. Lubanga dans ce pays, conjuguée avec des années de conflit
21 (*phon.*) en Ituri et dans plusieurs pays avoisinants dans l'est... et dans des provinces
22 avoisinantes dans l'est de la DRC, créent un véritable tourbillon de menaces
23 véritables ou perçues pour... au niveau individuel et au niveau communautaire.

24 M. Lubanga continue à bénéficier de soutiens de la part de la communauté hema. Et
25 l'UPC reste une force politique active en Ituri, notamment dans des zones où des
26 programmes de réparation seront vraisemblablement mis en œuvre.

27 L'UPC continue à avoir une influence considérable parmi la population hema. Et
28 nous remarquons qu'au cours des dernières semaines l'UPC a été de plus en plus

1 visible, et ce, par le biais de manifestations qui ne sont... qui sont autant de façons
2 de... d'augmenter leur présence dans cette région.

3 Le gouvernement de la République démocratique du Congo est en mesure de
4 fournir une sécurité très limitée à ses citoyens en Ituri et dans les provinces de l'est,
5 ce qui ne fait que souligner la vulnérabilité de l'ensemble de cette population,
6 notamment dans les zones où les programmes de réparation seront très
7 vraisemblablement mis en œuvre.

8 Nous pensons que ces conditions sont la cheville ouvrière qui ne devrait pas être
9 oubliée lors... en matière de réparation. Il est absolument manifeste que les victimes
10 croient qu'il est très vrai... qu'il est extrêmement vraisemblable qu'elles feront l'objet
11 de représailles et de menaces. Nous ne devons pas oublier cet ensemble de
12 paramètres eu égard à la sécurité des victimes. Et nous avons l'ordonnance rendue
13 par la Chambre d'appel, en matière de réparation, qui indique que Women's
14 Initiatives propose que la responsabilité financière de M. Lubanga ne devrait pas
15 être associée aux réactions en matière de réparation qui passent par l'éligibilité
16 individuelle et l'évaluation des dégâts.

17 Nous comprenons que cette audience n'a pas pour intention de s'intéresser au
18 mécanisme d'éligibilité à l'évaluation des dégâts pour pouvoir... sur la base de la
19 détermination de la responsabilité financière de M. Lubanga. Mais étant donné que
20 ces questions sont, de façon intrinsèque, associées à la sécurité des victimes, à leur
21 confiance dans ces programmes de réparation et à leur volonté de participer aux
22 modalités de réparation au programme, nous pensons qu'il est extrêmement
23 important de ne pas oublier ces questions pour pouvoir décrire, de façon appropriée,
24 les réactions... les réponses en matière de réparation pour les victimes en l'espèce, et
25 pour pouvoir apporter notre soutien à l'objectif du processus de réparation. La...
26 L'association Women's Initiatives et nos partenaires dans l'est de la RDC pensent
27 que la sécurité doit être au cœur de tous les programmes de réparation.

28 Nous sommes d'avis que le... le... le nombre important de préoccupations exprimées

1 par les victimes et par les organisations locales en matière de sécurité, eu égard aux
2 programmes de réparation sont impérieuses, et nous ne l'avons pas oublié en
3 préparant nos observations, et cela est au cœur du message que nous voulons
4 relayer.

5 Pour résumer brièvement, nous proposons que les programmes de réparation qui
6 requièrent une éligibilité individuelle et une évaluation des dégâts ne devraient pas
7 être inclus... ne devraient pas s'inscrire dans la responsabilité financière de
8 M. Lubanga. Et eu égard aux réparations, des programmes qui exigent des
9 évaluations individualisées s'inscriront essentiellement dans les modalités décrites
10 dans l'ordonnance de réparation de la Chambre d'appel en tant que restitution,
11 compensation et réhabilitation.

12 Il s'agit des programmes qui figurent dans le projet de plan... le projet de plan de
13 mise en œuvre du Fonds pour les victimes. Dégager ou dissocier la « financialité »...
14 la responsabilité financière de M. Lubanga de ces formulaires de réparation ne
15 modifiera absolument en rien la responsabilité de M. Lubanga par rapport aux
16 dégâts provoqués pour les victimes de ces crimes, mais seront... sera une façon de
17 répondre aux préoccupations exprimées en matière de sécurité par les victimes, et
18 permettra de se concentrer sur sa responsabilité financière en ne faisant pas en sorte
19 qu'il puisse avoir accès aux dossiers et aux formulaires pour l'éligibilité individuelle.

20 Dans le cadre du programme... des programmes de réparation qui sont prévus à
21 l'heure actuelle, M. Lubanga aura la possibilité d'examiner les demandes en matière
22 d'évaluation individuelle. Même si ces formulaires sont en grande partie expurgés,
23 cela représente une... une menace, une préoccupation pour les victimes qui ont
24 toujours indiqué leur peur des représailles.

25 En dissociant les formulaires de compensation restituant réhabilitation de la... de la
26 responsabilité financière de M. Lubanga, pour ce qui est de l'évaluation individuelle
27 et des évaluations en matière d'éligibilité des victimes, en faisant en sorte que cela ne
28 soit pas transmis à la Défense et à M. Lubanga, car M. Lubanga ne doit pas être en

1 mesure de pouvoir consulter ces formulaires, cela sera une façon de préserver les
2 victimes. Et cela sera une façon de rassurer les victimes, à savoir M. Lubanga ne
3 pourra pas être en mesure de recevoir aucune de ces coordonnées, cela permettra
4 de... d'améliorer la confiance de ces victimes dans les programmes de réparation en
5 minimisant leur crainte des représailles et en les aidant pour les programmes de
6 réparation. Cela ne sera pas le cas si les victimes refusent de s'engager dans ces
7 programmes, par peur de violence et par peur que la personne qui a été considérée
8 comme responsable des crimes puisse avoir accès à cela.

9 En matière de préoccupation, en matière de sécurité, nous remarquons le grand
10 nombre d'expurgation dans toutes les observations présentées par les ONG
11 congolaises et dans nos écritures également, notamment les nôtres. Il faut remarquer
12 que cela est essentiellement dû aux problèmes et aux préoccupations en matière de
13 sécurité. Nous n'avons plus insisté pour demander à un de nos associés de venir ici,
14 à La Haye, s'exprimer pendant cette audience publique précisément par... pour des
15 raisons de sécurité, car la personne a considéré que cela lui ferait courir un risque
16 trop important.

17 Si des questions de sécurité représentent une source de préoccupation pour une
18 audience qui a lieu à La Haye, d'aucuns peuvent aisément imaginer le niveau de
19 vulnérabilité des victimes et des communautés en Ituri qui savent pertinemment
20 que, même si Lubanga venait à purger l'intégralité de sa peine, il sera libéré en RDC
21 pendant la phase des réparations, alors que l'UPC est encore active et continue à
22 exercer une force politique importante parmi la population hema où les programmes
23 de réparations seront vraisemblablement mis en œuvre.

24 Nous avons été informés du fait que des personnes... se sont... qui sont perçues par
25 la communauté locale comme étant loyales à M. Lubanga ont pris contact avec des
26 ONG et des victimes dans cette zone et à Bunia, et ont posé des questions
27 précisément au sujet de la CPI et de cette audience. Cela est perçu comme une
28 menace et comme une façon de relayer un message, même si l'autre... l'autre

1 processus d'éligibilité et d'évaluation des dégâts et dommages tel que... qui a été
2 proposé par le Fonds pour les victimes a été accepté par la Chambre de première
3 instance. M. Lubanga aura la possibilité d'examiner les examens préliminaires des
4 victimes, par opposition à l'examen d'évaluation individuelle.

5 Nous considéré... nous considérons que M. Lubanga aura certes un rôle limité, mais
6 cela continuera à créer une méfiance profonde et des préoccupations vis-à-vis du
7 programme des réparations. Nous proposons que le Fonds pour les victimes
8 fournisse les ressources pour les programmes de restitution, réhabilitation et
9 indemnisation avec les contributions du gouvernement de la RDC. Nous pensons
10 que cela serait approprié, et cela serait une façon de respecter les normes
11 internationales, car la Chambre de première instance pourrait attribuer un rôle et
12 une somme à... au gouvernement de la RDC, cela pourra lui permettre de jouer une...
13 un rôle, et le... il faut également reconnaître que l'État n'a pas su protéger sa
14 population contre ces crimes violents. Et il faut... il ne faut pas non plus oublier le
15 manque de réaction jusqu'à présent de la part du gouvernement pour établir un
16 programme de réparation en RDC, une obligation qui fait partie des principes
17 fondamentaux concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de
18 violation flagrante des droits de l'homme.

19 Nous pensons que la responsabilité financière de M. Lubanga doit être calculée et
20 quantifiée. Cette approche, qui fait partie des paramètres énoncés par la Chambre,
21 permettra en fait de mettre en œuvre des mesures appropriées pour assurer le
22 bien-être psychologique, physique des victimes, sans oublier leur sécurité. Par cette
23 ordonnance amendée, il y a plusieurs références qui sont faites aux questions de
24 sécurité pour les victimes.

25 Nous avons également... sont également prévus une période et un contexte pour la
26 mise en œuvre des réparations. Et nous proposons que la sécurité des victimes soit la
27 question autour de laquelle gravite la responsabilité financière de M. Lubanga. La
28 libération de M. Lubanga en RDC pendant la phase de mise en œuvre des

1 réparations, la présence de l'UPC dans des zones où les programmes de réparations
2 seront vraisemblablement mis en œuvre, sans oublier les limites démontrées par le
3 gouvernement de la RDC à protéger ses citoyens dans l'est, notamment en Ituri, crée
4 un environnement où les victimes sont tout à fait en droit de craindre les menaces, la
5 violence et les représailles.

6 S'agissant des réparations sous forme de réhabilitation, de restitution et
7 d'indemnisation, nous estimons que les programmes décrits dans le projet de plan
8 de mise en œuvre du Fonds au profit des victimes sont bien conçus et adaptés aux
9 genres de priorités et problèmes signalés par Women's Initiatives et nos partenaires
10 ont signalé dans leurs travaux avec des ex-enfants soldats.

11 Nos partenaires insistent sur ces formes de réparation car, selon eux, ils aident les
12 individus à surmonter leurs difficultés et mettent l'accent sur la nécessité de mettre
13 en œuvre des programmes de réparation.

14 Nous voulons également faire ressortir l'importance de l'accès à l'éducation et à la
15 sensibilisation comme étant une grande priorité, tant pour les ex-enfants soldats que
16 pour les enfants... et leurs enfants, des enfants conçus à la suite de leur enrôlement
17 ou de conscription de leurs parents au sein des FPLC. Et étant donné le temps
18 nécessaire ou temps écoulé depuis les crimes survenus en 2002-2003, les enfants nés
19 d'anciennes enfants soldats est d'âge... sont d'âge scolaire et certains sont des
20 adolescents. Ces enfants souffrent également de stigmatisation, de discrimination et
21 de marginalisation par la communauté et par leur père. À cela s'ajoute également
22 d'autres problèmes. En définitive, nous sommes d'accord avec une approche faisant
23 appel à des praticiens, comme cela est indiqué à l'annexe 9, propositions faites par
24 Child Soldiers Internationale et par COOPI ainsi que d'autres propositions, y
25 compris les observations présentées par la MONUSCO. Malheureusement, les
26 observations provenant d'ONG locales ont été expurgées... lourdement expurgées.

27 Donc, il n'est pas toujours possible de voir quelles sont ces propositions
28 concrètement.

1 À la lumière des problèmes de sécurité en l'espèce, nous proposons que la
2 responsabilité financière de M. Lubanga ne doit être attachée qu'à des formes de
3 réparations à dimension symbolique, préventive et transformatrice. Et c'est sur ce
4 genre de programme que je voudrais mettre l'accent. Des formes de réparation à
5 dimension symbolique, préventive et transformatrice n'ont pas... ne nécessitent pas
6 une évaluation des besoins ni un examen préliminaire pour déterminer
7 l'admissibilité des individus, puisque ces programmes ne sont orientés que vers les
8 préjudices causés à des victimes à titre individuel. Plutôt, ils portent sur des
9 préjudices subis de façon directe ou indirecte par des victimes au niveau de la
10 communauté et de la société.

11 Ces réparations sont collectives de par leur nature et, à ce titre, « ils » peuvent être
12 une réponse efficace à des crimes généralisés à grande échelle, le genre de crime
13 pour lequel M. Lubanga a été trouvé coupable. Ces formes de réparation mettent
14 l'accent sur le préjudice subi dans... en ce qui concerne la relation entre les victimes
15 et leur famille, et ce sont donc des réponses communes à un préjudice collectif.

16 Il est important de préciser que ces programmes peuvent être utilisés pour réparer le
17 préjudice continu subi par les victimes, y compris la discrimination, la
18 stigmatisation, le rejet par leur communauté et la marginalisation. Dans notre travail
19 auprès de jeunes femmes qui ont déjà fait partie de groupes et... de milices au sein
20 de la RDC et en Ouganda, nous pouvons confirmer les effets puissants et débilants
21 de la stigmatisation, de la marginalisation ainsi que de la discrimination dont
22 souffrent les personnes qui ont fait partie de ces groupes. Souvent, ces personnes se
23 sentent incapables de surmonter ces difficultés ; ils vivent la... le rejet par la
24 communauté et cela exacerbe le sentiment de honte et ce qui cause l'anxiété, la
25 dépression et le désespoir. Nombre de ceux avec lesquels nous avons travaillé
26 parlent d'un vécu similaire marqué par la désillusion à certains moments après le
27 retour de la milice. Ils envisagent la possibilité de retourner et de réintégrer la vie
28 dans la brousse et nombre d'entre eux ont même songé à se suicider directement des

1 suites du rejet vécu par leur famille et par leur communauté.
2 Il ne fait guère de doute que la marginalisation d'ex-enfants soldats est un obstacle
3 majeur à la... au rétablissement et ces problèmes sont exacerbés s'agissant des filles
4 qui ont fait partie de milices, surtout celles qui ont eu des enfants. La perte de la
5 virginité et les preuves d'activité sexuelle en dehors du mariage, que les activités soit
6 consenties ou pas, ajoutent à la stigmatisation sociale et culturelle que vivent ces
7 fillettes ou ces femmes, et cela comporte des conséquences à long terme.
8 Des formes de réparation à dimension symbolique préventives et transformatrices
9 sont très visibles par la communauté dans son ensemble et peuvent être conçues
10 pour s'attaquer à des problèmes et des pratiques, des convictions communautaires
11 qui ont permis l'enrôlement et la conscription d'enfants soldats et qui ont alimenté
12 le... la... le récit narratif qui sous-tend les conflits ethniques et la formation des
13 FLPC, et où les crimes ont été commis contre des enfants, ce qui n'aurait pas été
14 possible sans cela.
15 Conformément à l'ordonnance de la Chambre, le Fonds au profit des victimes a
16 donné à M. Lubanga la possibilité d'examiner le programme spécifique conçu pour
17 offrir des réparations symboliques, préventives et transformatrices. Cela comprend
18 des plans détaillés des programmes éducatifs de sensibilisation, des... ayant des
19 bénéfices collectifs, la désignation de lieux de mémoire, de dates commémoratives,
20 ainsi que des campagnes de réconciliation basées à l'échelon local et les autre
21 mesures qui seront déterminées par la Chambre de première instance.
22 À ce... À présent, je voudrais faire quelques observations concernant la mise en
23 œuvre de réparation symboliques, préventives et transformatrices.
24 Réparation symbolique, d'abord. Cela peut comprendre des lieux de... de mémoire
25 significatifs pour la communauté tant en... en Ituri qu'à l'extérieur, dans des lieux
26 où les victimes se sont réinstallées, des jours de commémoration, des excuses de la
27 part de M. Lubanga et/ou de l'UPC, des excuses de la part du gouvernement de la
28 RDC, parce qu'il n'a pas réussi à protéger les enfants de l'Ituri, et les excuses

1 devraient être sous forme écrite et accompagnées de cérémonies publiques.

2 En outre, les réparations symboliques pourraient comprendre des Initiatives
3 adaptées à... au niveau culturel pour restaurer et renforcer la réunification des
4 individus et de leur communauté.

5 Nous notons, par ailleurs, que d'autres ont signalé l'importance des activités
6 culturelles, y compris dans les observations qui ont été formulées par la MONUSCO
7 et la Ligue pour la paix, les droits de l'homme et la justice.

8 À titre d'exemple, nous proposons ce qui a été fait dans le Nord de l'Ouganda où
9 des jeunes femmes, qui étaient associées autrefois avec l'armée du Seigneur, se
10 servent de musique et de danses traditionnelles pour renouer avec leur clan.
11 Nombre d'entre elles avaient été rejetées par leur famille et par leur clan parce que
12 considérées comme étant la cause de la violence et de la souffrance pour la
13 communauté ; nombre d'entre elles sont pointées du doigt et ostracisées parce
14 qu'elles ont été combattantes au sein de l'armée du Seigneur ou des sympathisants...
15 sympathisantes. Elles sont une source de honte pour leur famille, surtout si elles
16 retournent chez elle avec des enfants, ce qui est le cas pour la plupart d'entre elles
17 pour promouvoir la réconciliation et pour rappeler au clan qu'elles n'appartiennent
18 pas à l'armée du Seigneur, mais qu'elles étaient plutôt... qu'elles font partie
19 intégrante de ce clan, ce sont des membres du clan, ce... comme leurs parents, leurs
20 aînés, leurs enfants, leurs amis d'enfance. « Ils », donc, participent à ces danses
21 traditionnelles pour rappeler leur affiliation au clan.

22 Cette stratégie semble porter fruit. Elle réduit les barrières, élimine la stigmatisation
23 et fait la promotion de la réconciliation. L'utilisation de formes adaptées à la culture
24 comme formes de réparation permet aux victimes de récupérer leur identité
25 culturelle et de prouver leur affiliation communale et, ainsi, elles peuvent surmonter
26 le préjudice collectif et individuel.

27 Des programmes de réparation préventifs pourraient comprendre des campagnes de
28 promotion antiviolences, la promotion des droits des enfants et des formes non

1 violentes de communication et d'éducation des enfants.

2 L'accent mis sur... Les bonnes façons d'élever ses enfants ont été rappelées par
3 d'anciennes enfants soldats. Elles ont exprimé leur préoccupation quant à la violence
4 et la colère dont souffrent les enfants. Elles sont conscientes du fait qu'elles ne
5 disposent pas des aptitudes ni des compétences nécessaires en tant que parents,
6 parce qu'elles ne suivent que les exemples de leurs pères.

7 D'autres formes de programmes de prévention pourraient comprendre des
8 campagnes de promotion et feraient appel à des leaders culturels traditionnels et
9 religieux et des campagnes de sensibilisation, donc, à la Convention des droits de
10 l'enfant, y compris les protocoles facultatifs.

11 Le principe de la non répétition et la prévention de commission future d'actes de
12 violence contre les enfants font partie de ce genre de campagne, y compris contre les
13 fillettes.

14 Les formes qui... existantes et qui perdurent de formes de violence à l'égard des
15 enfants, notamment les filles, commises par les milices, par les membres de la
16 famille, des étrangers ou même des voisins, ont permis des formes encore plus
17 élargies à plus grande échelle de violence, notamment l'enrôlement et la
18 conscription, et l'utilisation d'enfants.

19 Les réparations à dimension préventive devraient donc promouvoir la non répétition
20 de toutes formes de violence à l'égard des enfants, conformément à la Convention
21 sur les droits de l'enfant. Elles devraient également contribuer à la non répétition
22 d'actes de violence à l'encontre de ceux qui ont déjà été enrôlés et conscrits, ce qui
23 signifie donc la violence et la discrimination auxquelles font face les enfants soldats.

24 Le dernier volet des... de ces formes de réparation, c'est la forme de réparation
25 transformatrice. Cela comprend la réconciliation, le dialogue pour sensibiliser à la
26 marginalisation sociale, à la discrimination à l'encontre des anciens enfants soldats, y
27 compris la stigmatisation vécue par les jeunes filles qui ont quitté le FPLC avec des
28 enfants.

1 Ces formes de programmes réparateurs mettent l'accent sur les victimes en tant que
2 membres de la communauté et reconnaissent le fait qu'une réinsertion réussie ne
3 peut être possible sans l'acceptation des victimes collectivement par la communauté
4 et par ses dirigeants.

5 D'autres programmes de réparation transformatrice comprennent des campagnes de
6 promotion de la paix, la promotion de la tolérance, des droits de l'homme et l'égalité.

7 Nous soutenons la proposition faite par la Ligue pour la paix, les droits de l'homme
8 et la justice pour ce qui concerne des projets de promotion de la paix intra et
9 intercommunautaires.

10 Conformément à l'ordonnance de la Chambre, le Fonds pourra appliquer ce genre de
11 mesures s'agissant de M. Lubanga.

12 Le Fonds au profit des victimes a indiqué que son plan de mise en œuvre
13 s'échelonne sur trois ans. Étant donné le temps nécessaire pour la mise en route de ce
14 genre de programme, pour la... ce qui concerne la phase de la conception, de la
15 sélection des partenaires et... et des accords relatifs au financement, nous estimons
16 que la mise en œuvre des réparations devrait s'échelonner sur cinq ans plutôt que
17 sur trois, avec un... une évaluation de mi-parcours au bout de la troisième année
18 pour permettre des ajustements et la mise en œuvre d'un plan de transition pour le
19 retrait graduel du Fonds au profit des victimes durant la quatrième et la
20 cinquième année des... d'opérations du programme.

21 Le dernier point que nous aimerions soulever est le suivant : les fonds prévus par le
22 Fonds au profit des victimes au titre des réparations en l'espèce. D'après le plan de
23 mise en œuvre des réparations, le conseil d'administration du Fonds a décidé de
24 réserver 1 million pour les réparations collectives dans l'affaire *Lubanga*, c'est-à-dire
25 1 million d'euros en tout à dépenser sur trois ans. Ce montant est manifestement
26 insuffisant. Nous notons que le conseil d'administration du Fonds a indiqué que ce
27 montant est simplement une indication initiale à ce stade et qu'il ne s'agit pas du
28 montant final.

1 Nous espérons qu'en examinant ce montant, Le Fonds accroîtra considérablement la
2 somme ainsi affectée et qu'« elle » prévoira une campagne de levée de fonds au vue
3 des réparations pour renforcer ses efforts à cet égard. Il serait regrettable que le
4 Fonds ne dispose pas des fonds nécessaires pour mettre en œuvre le plan qu'il a
5 esquissé lui-même.

6 Pour conclure, des questions d'ordre pratique, juridique et conceptuel, pour... par
7 exemple l'évaluation des préjudices, l'établissement des critères d'accessibilité...
8 d'admissibilité, la détermination de la responsabilité financière de M. Lubanga, la
9 forme et l'ampleur des mesures réparatrices sont en cours d'harmonisation par la
10 Chambre de première instance dans un cadre qui soit juridiquement solide,
11 transparent et opérationnel. La tâche est monumentale, mais tel est le défi que devra
12 relever la Cour, conformément à son mandat, au profit des victimes et des
13 survivants des crimes d'enrôlement, de conscription et de l'utilisation en tant que
14 soldats.

15 La confiance des victimes dans le processus de réparation, y compris les
16 programmes, les différentes mesures de réparation, assureront la réussite et « sera »
17 sommes toutes le moyen d'évaluer la... l'efficacité de la justice internationale par les
18 victimes.

19 Je vous remercie.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [10:31:28] Je vous remercie
21 beaucoup de cette intervention très précieuse.

22 Nous allons maintenant, procéder à quelques questions de la part des membres de la
23 Chambre. Je vais demander à chacun des membres de mes collègues, et moi-même,
24 quelles questions nous souhaitons vous présenter. Je recommande que nous vous
25 posions une ou deux questions à la fois de façon à ce que vous puissiez répondre
26 immédiatement et que nous puissions ainsi avoir... avoir un échange.

27 Madame la juge Herrera ? Pas de question.

28 Monsieur le juge Kovács.

1 M. LE JUGE KOVÁCS : [10:32:07] En ce qui concerne votre expérience sur le terrain,
2 quelle semble être la meilleure solution pour garantir la réhabilitation des victimes ?
3 Donc, une sorte de traitement propre à un seul segment de la société concernée,
4 c'est-à-dire uniquement pour les... pour les victimes en tant que telles, ou bien ces
5 réhabilitations ont été faites en ce qui concerne la pédagogie en commun avec les...
6 avec les garçons, ou bien dans des établissements mixtes, ou bien uniquement dans
7 des établissements propres aux... aux filles ou bien aux femmes ? La même chose en
8 ce qui concerne les établissements psychologiques ou les hôpitaux ; s'agit-il plutôt,
9 en ce qui concerne les expériences, des hôpitaux propres aux... aux femmes victimes
10 des abus liés à leur passé d'enfants soldats, ou bien il s'agit des... des établissements
11 ordinaires où on a pu quand même arranger aussi bien l'accueil de ces... de ces
12 ex-victimes ?

13 Et si vous savez... si vous avez aussi certaines informations en ce qui concerne la
14 prise en charge et le système de financement de ces traitements, on aimerait bien
15 « d' » en écouter un peu plus. Merci.

16 M^{me} INDER (interprétation) : [10:33:56] Merci beaucoup de votre question.

17 Nous pensons que la meilleure réponse serait une réponse à plusieurs facettes, qui
18 comporterait différentes dimensions, donc des programmes qui portent sur les
19 besoins individuels des victimes, mais aussi sur l'objectif de réconciliation, cet
20 impératif de réconciliation commune.

21 Nous ne pensons pas qu'il soit utile de répondre aux besoins des victimes dans un
22 seul lieu ou d'un seul type de victimes. En effet, nous pensons que cela risque de
23 promouvoir un sentiment d'aliénation pour ceux... ceux qui sont en dehors de ce
24 programme, qui ne sont pas visés par le programme, et risque d'exacerber les
25 tensions, voire des actes de violence à l'égard de ceux qui seraient perçus comme
26 bénéficiant des réparations.

27 Le Fonds au profit des victimes a conçu un plan, notamment en annexe 9, il propose
28 un certain nombre de propositions concrètes et très bonnes, des réponses

1 psychosociales, notamment. La présomption du besoin pour une aide psychosociale
2 est certainement justifiée, notamment à la lumière de ce que nous faisons en
3 République démocratique du Congo. Il faut également prévoir des réponses pour les
4 survivants des violences sexuelles, notamment les... les victimes qui ont besoin de...
5 de... de centres médicaux ou pour apporter une assistance médicale secondaire ou
6 avancée. Il existe un certain nombre de dispensaires locaux qui manquent de
7 moyens. Donc, il y a une dimension « infrastructure » mais, selon la complexité des
8 besoins des victimes, ces dispensaires locaux risquent de ne pas être suffisants.
9 Renforcer, par conséquent, l'infrastructure existante afin de subvenir aux besoins
10 d'un plus grand nombre de victimes en coopération avec des hôpitaux locaux, nous
11 disposons d'un... d'une certaine capacité secondaire, et je crois donc que ce serait une
12 façon stratégique d'utiliser les ressources que d'investir dans cette... ou ce
13 renforcement des capacités. Également des hôpitaux pour des femmes, ce serait
14 quelque chose de très souhaitable, en tenant compte évidemment des ressources ; ce
15 n'est... ce ne serait peut-être pas la grande priorité, cela dit, l'on pourrait établir au
16 sein même d'hôpitaux existants une certaine expertise et des cliniques pour des
17 femmes. Des cliniques, par exemple, qui traiteraient les répercussions d'activités
18 sexuelles consenties ou pas, et qui traiteraient d'ex-enfants soldats recrutés, enrôlés
19 au sein de... de la RDC.

20 J'espère avoir répondu à votre question.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [10:37:12] Je remercie le
22 juge Kovács. Je vais vous poser deux questions, si vous voulez bien.

23 Premièrement, existe-t-il un recensement des programmes qui ont été menés en
24 faveur des anciens enfants soldats dans la région dans laquelle l'UPC a... a... a été
25 active ; et ce recensement devrait possiblement prendre en compte les acteurs
26 étatiques, les organisations internationales, les ONG internationales et les ONG
27 congolaises. Est-il, à votre avis, possible d'identifier, parmi ces programmes, ceux
28 dont auraient bénéficié particulièrement les victimes de l'UPC et de M. Lubanga ?

1 Deuxième question : là, je me tourne vers les activités qui ont été menées par votre
2 organisation sur le terrain et qui concernent, comme vous l'avez dit, des... les
3 femmes et, parmi celles-ci, celles qui ont dû servir parmi les enfants soldats, qu'elles
4 l'aient été ou qu'elles aient été associées aux forces qui impliquaient les enfants
5 soldats. Comment avez-vous procédé de façon concrète pour structurer et pour
6 organiser vos programmes ? Quel type de partenaires, sur le terrain, avez-vous
7 mobilisés ? Y a-t-il, parmi les partenaires dont vous vous êtes servi, certains d'entre
8 eux qui se sont manifestés par des... communications écrites dans notre procédure ?
9 Ou avez-vous eu recours à d'autres... d'autres partenaires, peut-être, d'ailleurs, dans
10 une région différente de celle qui nous concerne aujourd'hui ?
11 Et de façon assez précise, avez-vous été amenés à évaluer le coût moyen de
12 l'assistance d'ordre médical ou d'ordre psychologique qui a pu être apportée à
13 chacune des femmes que... auxquelles vous avez pu apporter une assistance ? Je
14 pense qu'il n'est pas mauvais de se pencher sur cette question, dans la mesure où, si
15 nous voulons toucher à travers les programmes le plus grand nombre possible de
16 victimes, la question de... d'économie de cet exercice se pose et, en particulier, la
17 question de... du soutien dans la... dans la durée que vous avez appelé de vos
18 vœux, puisque vous envisagez que les programmes puissent se prolonger sur une
19 période de l'ordre de cinq ans et non pas simplement de trois ans comme les
20 programmes du Fonds pour les victimes l'ont mentionné.

21 Je vous remercie.

22 M^{me} INDER (interprétation) : [10:40:30] Merci, merci de m'avoir posé ces questions
23 extrêmement pertinentes.

24 Alors, malheureusement, nous n'avons rien publié, et nos associés, nos partenaires
25 ne l'ont pas fait non plus, pour ce qui est du détail de ces programmes, en partie
26 parce que nos ressources avaient été utilisées, en partie également pour des raisons
27 de sécurité. Donc, nous n'avons pas la ventilation des coûts des programmes par
28 rapport au nombre de bénéficiaires. Certes, c'est quelque chose que nous pourrions

1 tout à fait étudier. Nous serions tout à fait disposés à partager ces informations avec
2 la Chambre.

3 Certains de nos partenaires ont participé à cette affaire en amont, au début, mais,
4 avec l'évolution de l'affaire, ils ont pris un peu plus de recul — une fois de plus, à
5 cause des craintes en matière de sécurité. Nous avons mis au point notre travail dans
6 l'est de la RDC, en faisant, dans un premier temps, une évaluation des besoins et
7 nous avons identifié les partenaires locaux. Et, lors de ce... de cette phase
8 d'identification... et cela explique... et c'est essentiel pour le succès de notre
9 programme et le succès des programmes de réparation, et nous préconisons la... le
10 choix de partenaires en qui l'on peut avoir confiance, de partenaires fiables,
11 crédibles. Et lorsque je parle de confiance, je parle de confiance dans... au sein de la
12 communauté locale, car il est très difficile pour une organisation qui vient de
13 l'extérieur et pour une institution telle que la Cour, de forger des relations de
14 confiance et de crédibilité, mais il y a des organisations locales qui ont déjà su forger
15 cette relation. Donc, nous avons choisi nos partenaires, nos partenaires qui sont des
16 organisations de défense des droits de la femme, par exemple, locales, et qui sont
17 fiables et sur le terrain.

18 Alors, nous proposons un programme échelonné sur cinq années parce que nous
19 considérons que les trois premières années correspondront à la... la mise au point du
20 programme ; et puis, les deux dernières années, il y aura moins de ressources
21 financières fournies et cela permettra aux partenaires locaux et internationaux,
22 d'ailleurs, de s'investir complètement, de prendre la main ces programmes pour
23 qu'il y ait une continuité, une linéarité, lorsque le Fonds aura terminé la mise en
24 phase de... et la mise en œuvre, plutôt, de ce programme.

25 Alors, à titre d'exemple, nous, nous envisageons que le coût symbolique serait
26 200 000... entre 200 000 et 300 000 euros par année pour les trois à cinq prochaines
27 années. Et pour ce qui est des programmes d'indemnisation, de réhabilitation et de
28 restitution, alors, bien entendu, ces programmes peuvent être aussi importants que

1 nous le souhaitons, mais si nous faisons preuve de réalisme et que nous prenons en
2 considération la disponibilité des ressources, nous estimons que les ressources
3 nécessaires pour ce type de programme iraient... seraient de l'ordre de 1 million,
4 voire 1,3 million, 1,5... euros par année. Donc, cela est différent du million qui sera
5 déboursé de façon... le million complémentaire, donc, qui sera déboursé au cours
6 des trois premières années.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [10:44:20] Vous n'avez pas
8 répondu au... à ma question concernant le recensement des programmes ; c'est
9 probablement qu'il n'y en a pas.

10 Mais vous pourrez peut-être me répondre parce que je vais revenir, si vous me
11 permettez, sur la question de la sécurité. Vous avez tiré de votre diagnostic de la
12 sécurité dans la région un certain nombre de conclusions, s'agissant de la nécessité
13 de protéger l'anonymat des victimes qui feraient l'objet de réparations individuelles.
14 Est-ce que vous avez éventuellement des recommandations à faire s'agissant de la
15 protection des mesures à caractère symbolique qui, nécessairement, auraient, même
16 si elles ont un caractère collectif, une certaine visibilité ? Faut-il les regrouper dans
17 certains lieux ? Faut-il prendre des mesures de sécurité particulières pour soit les
18 bâtiments, soit les manifestations ? Et votre expérience dans ce domaine vous a-t-elle
19 amenée à... à avoir un certain nombre de recommandations ou de leçons ? Merci.

20 M^{me} INDER (interprétation) : [10:45:31] Oui, excusez-moi. Excusez-moi, je n'ai pas
21 parlé de la question du recensement, et vous avez raison, c'est parce qu'en fait, pour
22 autant que nous le sachions, il n'y en a pas. Peut-être que Child Soldiers
23 International aura des idées sur la question.

24 Nous... Quant à nous, non. Nous pensons qu'il serait tout à fait viable de procéder à
25 ce recensement. Alors, nous remarquons que, bon, il y en a qui, en général... très peu
26 de confiance lorsque des chiffres sont présentés par le gouvernement de la RDC.
27 Donc, un recensement pour les... le programme ou les programmes mis en œuvre
28 dans certaines zones, menés à bien par un... un protagoniste indépendant serait

1 extrêmement important et serait fort utile, et peut-être plus... plus crédible que ceux
2 qui sont faits par le gouvernement de la RDC. Vous savez, en tant qu'ONG, notre
3 visibilité est tout à fait différente de celle de la CPI, ce qui fait que nous pouvons
4 véritablement œuvrer sans avoir tous les feux de la rampe sur nous. Donc, nous,
5 nous... nous préconisons une présence très forte pour nos partenaires, mais nous
6 essayons d'être discrets pour ne pas attirer l'attention sur nous. Il est difficile,
7 lorsqu'il s'agit d'un programme qui a des liens avec la CPI... La CPI est une
8 institution extrêmement visible et, pour les communautés de l'Ituri, il s'agit d'une
9 institution qui a quand même tout un historique pour ce qui est de cette affaire.
10 Donc, nous n'avons pas d'expérience de menaces... de menaces lorsque nous
11 organisons des événements, mais nos partenaires, par contre, ont eu des menaces, et
12 je pense à leur bureau sur place. Donc, l'on pourrait... d'aucuns pourraient
13 envisager le besoin de sécurité permanente sur les lieux de commémoration, par
14 exemple. Et lorsque des événements sont organisés, des événements qui aboutiraient
15 à des excuses publiques, je pense que... enfin, j'imagine que cela pourrait en effet
16 être des moments assez sensibles. Voilà.

17 Je vous remercie. C'est tout ce que je peux vous dire pour aujourd'hui.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [10:47:53] Merci beaucoup.

19 Je vous remercie. En ce qui me concerne, je n'ai plus de question.

20 Je voudrais simplement faire la suggestion suivante : nous avons pris un petit peu de
21 retard par rapport à notre emploi du temps, mais compte tenu de l'importance et de
22 l'intérêt de ces questions, je vous proposerais que nous poursuivions, en attendant
23 l'intervention de Child Soldiers International, puis nous aviserons ensuite pour voir
24 où nous en sommes, s'agissant de l'horaire, savoir si nous prenons la pause avant les
25 questions ou pas.

26 Donc, je souhaiterais à présent demander à Child Soldiers International de présenter
27 ses observations. Vous avez la parole, Monsieur ou Madame.

28 M. MEHIGAN (interprétation) : [10:48:37] J'aimerais commencer par remercier la...

1 la Cour, la Chambre de faire cette présentation à titre d'*amicus curiæ*. Et j'aimerais
2 également dire que Child Soldiers International est d'accord avec les remarques qui
3 viennent d'être faites par Women's Initiatives et qui... Vous avez également reçu sur
4 papier, en annexe, des documents... et de l'ordonnance qui nous a invités à venir
5 aujourd'hui.

6 J'aimais d'abord vous donner le contexte de notre organisation. Elle a été créée
7 en 1998, comme la Coalition pour l'arrêt de l'utilisation des enfants soldats. Elle a été
8 établie par un groupe d'organisations humanitaires connues. Le but était
9 d'empêcher le recrutement militaire des enfants et leur utilisation dans les hostilités.
10 Ce traité, le protocole facultatif à la Convention « relatif » aux droits de l'enfant,
11 concernant l'implication des enfants dans les conflits armés, l'OPAC, a été adopté
12 par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2000... et entré en vigueur en 2002.

13 Dans les années qui ont suivi, nous avons fait du lobbying pour une ratification et
14 une mise en œuvre large. Aujourd'hui, 165 États sur 197 ont ratifié le traité.
15 Depuis 2011, Child Soldiers International est une organisation indépendante de
16 défense des droit de l'homme basée à Londres, avec des capacités de recherche, de
17 défense et de renforcement des capacités en Europe, en Afrique, en Asie et au
18 Moyen-Orient. Notre but est d'empêcher, de mettre un terme à tout recrutement et
19 utilisation d'enfants soldats et promouvoir la réintégration durable d'enfants... des
20 anciens enfants soldats dans la vie civile.

21 En République démocratique du Congo, nous faisons actuellement un... nous
22 menons actuellement un projet de recherche et de défense pour la réinsertion des
23 filles qui ont auparavant été associées avec des groupes armés dans les provinces
24 orientales du pays.

25 Alors, cela nous amène à la question : qu'entendons-nous par « réinsertion des
26 enfants soldats » ? Pour la... En ce qui... les enfants soldats, la réinsertion, ce...
27 c'est-à-dire, c'est la transition vers la vie civile pour des enfants qui ont été associés,
28 auparavant, par un groupe armé ou une force armée, ce qui veut dire qu'il faut qu'ils

1 trouvent un rôle utile dans leur communauté, le même que « celle » de leurs
2 enfants... des enfants de leur communauté qui n'ont pas eu cette expérience militaire
3 et qui n'ont donc pas... souffrent pas... des conséquences.

4 Cette définition est tout à fait utile parce que cela permet d'évaluer la réussite de la
5 réinsertion grâce à un élément de comparaison : un... un enfant du même âge et du
6 même sexe qui n'a pas été associé à un groupe armé. C'est utile pour réfléchir aux
7 réparations des victimes de M. Lubanga, parce que nombre d'entre eux étaient des
8 enfants lorsqu'ils ont été recrutés, bien qu'ils soient des adultes aujourd'hui.

9 Le processus de... de réinsertion comprend, de manière générale, les étapes
10 principales suivantes qui, parfois, se chevauchent. Tout d'abord, on recherche la
11 famille, on essaie de les réunir avec la famille, le rétablissement physique et
12 psycho-social, accès à l'école ou à d'autres possibilités d'apprendre, aide à la
13 subsistance grâce à l'acquisition de compétences.

14 Les États parties à l'OPAC ont une obligation d'apporter une aide à la réinsertion
15 des anciens enfants soldats et on trouve ceci — cette disposition — à l'article 6.3 de...
16 de l'OPAC.

17 Les... La réinsertion des enfants soldats... les principes de... les Principes de Paris et
18 lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées et aux groupes armés
19 expliquent les principes de base. Ils ont... On trouve l'annexe 9 qui... qui s'appelle
20 la... qui explique que la réinsertion est durable lorsque les conditions politiques,
21 juridiques, économiques et sociales dont dépendent la survie, la subsistance et la
22 dignité des enfants sont réunies. Ce processus vise à garantir aux enfants la
23 possibilité d'exercer leurs droits, parmi lesquels l'éducation formelle et non formelle,
24 l'unité de la famille, les moyens d'une existence digne et le droit à l'abri du danger.

25 La réinsertion est « un » composante essentielle des réparations telles que définies
26 dans les principes de base des Nations Unies sur les réparations, qui identifient
27 cinq formes de réparations que les victimes de violations graves... auxquelles ont
28 droit les victimes de violations graves : les restitutions, indemnisations,

1 réadaptation, satisfaction et garantie de non répétition — il s'agit des principes de
2 base 19 à 23.

3 Nous espérons donc que certaines des conclusions auxquelles sont arrivés Child
4 Soldiers International dans son étude « pourra »... sur la réinsertion des filles
5 « pourra » aider la Chambre à évaluer ces possibilités de réinsertion.

6 L'étude... Notre étude fait partie d'un projet de recherche et de défense qui vise à
7 améliorer la réinsertion des filles qui ont été auparavant associées à des groupes
8 armés en RDC orientale. Un projet de conclusion a été remis à la Chambre aux fins
9 de cette audience, mais il n'est qu'à un stade très précoce et c'est pour ça qu'il n'a
10 pas été rendu public. Les conclusions définitives seront disponibles au
11 début 2007 (*phon*). Il s'agit d'un projet de... sur trois ans qui a commencé en 2015, qui
12 a été mis en place suite à une large consultation de toute une gamme d'acteurs de la
13 protection de l'enfance, y compris le gouvernement de la RDC, la société civile
14 congolaise, les agences de l'ONU, des organisations internationales travaillant dans
15 l'est de la RDC.

16 L'ensemble de ces acteurs ont exprimé une préoccupation constante qui était qu'une
17 grande partie des filles qui avaient... qui avaient été liées à des groupes armés avait
18 très peu d'aide à la réinsertion. Donc, le but de notre projet... ou alors l'assistance
19 n'était pas adaptée. Donc, l'objectif est de contribuer à une amélioration des
20 programmes de réinsertion, y compris la réduction de la stigmatisation et s'attaquer
21 à la discrimination fondée sur le sexe, promouvoir l'engagement du gouvernement,
22 y compris par l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie nationale globale qui
23 permette de garantir que les filles qui... soldats qui rentrent chez elles aient accès à
24 une aide efficace à la réinsertion.

25 Nous travaillons en nous concentrant sur les droits des enfants, y compris dans notre
26 travail de réintégration des enfants soldats. Ce qui veut dire que nous pensons que le
27 gouvernement est principalement responsable de la réinsertion de ces enfants sur
28 son territoire et que, donc, ils doivent être au premier plan pour faire en sorte que les

1 anciens enfants soldats, y compris les filles, aient l'aide nécessaire pour le
2 rétablissement et la réinsertion, comme cela est demandé au titre de l'article 6 de
3 l'OPAC.

4 Mais, l'assistance, l'aide à la... la réinsertion en DRC est, depuis longtemps,
5 uniquement le fait des agences des Nations Unies et les ONG. Mais, en février 2012,
6 le Comité des Nations Unies pour les droits de l'enfant a demandé au gouvernement
7 congolais de développer et mettre en œuvre une stratégie afin d'identifier et
8 apporter une aide à la réinsertion efficace aux anciennes filles soldats et à leurs...
9 enfin... enfants qui sont confrontés à des besoins médicaux, économiques et
10 psychosociaux complexes et qu'elles ne subissent pas la stigmatisation et l'exclusion
11 que... qui est, bien souvent, le lot des filles soldats.

12 Nous soutenons la... les recommandations de Women's Initiatives et nous pensons
13 que le rôle de... gouvernement devrait être plus important dans la réparation et la
14 réinsertion des victimes de M. Lubanga, de façon à permettre à... la durabilité des
15 projets de réinsertion et contribuer à... au renforcement de l'État de droit en DRC...
16 en RDC.

17 En janvier et février 2016, notre équipe de recherche a passé six semaines dans
18 différentes provinces de l'est de la RDC et a entendu 150 filles quant à leur
19 expérience d'enfant soldat, ainsi que les difficultés auxquelles elles ont été
20 confrontées une fois qu'elles sont rentrées dans leur famille. Les personnes
21 entendues avaient entre 12 et 19 ans, et avaient été recrutées par différents groupes
22 armés en tant qu'enfant. Leurs opinions et expériences ont apporté un témoignage
23 crucial et unique en son genre sur les difficultés sociales, économiques et
24 émotionnelles auxquelles elles continuent d'être confrontées, y compris des années
25 après leur recrutement. Cela a également apporté des renseignements essentiels sur
26 une... les... besoins pour une réinsertion efficace.

27 Nos chercheurs ont également interviewé des personnes travaillant dans ce secteur.
28 Nous avons entendu 84 membres d'un réseau de protection de l'enfance, 46 acteurs

1 des Nations Unies et « de l' »ONG ainsi que 14 représentants du gouvernement
2 local.

3 Nous savons que les filles auxquelles nous... les filles auxquelles nous avons parlé ne
4 sont pas des victimes de M. Lubanga parce qu'elles sont trop jeunes et qu'elles ne
5 vivent pas dans la province de l'Ituri, mais les conclusions auxquelles nous avons...
6 nous sommes arrivés montrent que lorsqu'un enfant a été associé à un groupe armé,
7 il continue à souffrir longtemps après leur recrutement et l'utilisation. Et donc, nous
8 pensons que les conclusions de notre recherche peuvent s'appliquer à ce qui s'est
9 passé en Ituri.

10 Alors, qu'avons-nous appris des jeunes filles ? Les filles que nous avons entendues
11 en RD... en RDC ont décrit des maltraitements physiques et *emotional (phon.)* terribles :
12 avoir été... être violées tous les jours, devoir porter des charges lourdes, être témoin
13 d'actes de violence, aucune possibilité de parler ou d'avoir des rapports avec
14 d'autres enfants dans le groupe. Elles ont décrit des épreuves indescriptibles : la
15 solitude, la peur, des menaces de mort quotidiennes ; ce qui, bien entendu, a eu...
16 occasionné des problèmes physiques, psychologiques, émotionnelles et de
17 développement.

18 Les filles ayant eu des enfants ou qui souffrent de handicap, suite à leur... à leur
19 association avec un groupe armé sont confrontées à une source de souffrance
20 supplémentaire. Et pourtant, la majorité des filles nous disent que le plus difficile est
21 la stigmatisation, si ce n'est pas le rejet, lorsqu'« ils » rentrent enfin chez « eux »,
22 parce que, d'après ce qu'« ils » nous disent, ils ont... elles avaient connu des hommes
23 dans la brousse.

24 Les filles ont exprimé... ont expliqué comment leurs familles, leurs amis, leurs
25 voisins, leurs enseignants, à l'école, les autres enfants leur tournaient le dos, les
26 humiliaient volontairement, les insultaient, les tenaient responsables ou les
27 maltrahaient. Une fille nous a dit que toutes les filles de la brousse, la communauté
28 « la » montre du doigt et dit : « Attention, VIH ». Une autre fille nous a dit : « À

1 l'école, les autres me discriminent. Ils disent qu'ils ont peur de moi. Il y en a qui ne
2 me parlent pas. »

3 Le rejet est la source de leur isolement social et qui est leur source de souffrance
4 émotionnelle actuelle la plus profonde. Pour... Pour nombre d'entre elles, c'est
5 également la source de leurs difficultés économiques, dans la mesure où elles n'ont
6 pas de logis, pas de mariage, pas de possibilité d'instruction ou professionnelle, en
7 raison de ce rejet.

8 La plupart... De nombreuses filles à qui nous avons parlé étaient rentrées chez elles
9 plusieurs années avant que nous les interviewions. Pour certaines d'entre elles, la
10 situation s'est un peu améliorée, mais pour d'autres, ça n'avait pas... ça ne s'était pas
11 arrangé. Une fille nous a dit : « Ça aurait été mieux de mourir là-bas que de rentrer et
12 d'être rejetée. » Une autre fille nous dit : « La vie est tellement difficile maintenant, je
13 me demande si ce ne serait pas mieux de retourner dans la brousse. » Et nous savons
14 pourtant, d'après les recherches universitaires qu'une condition *sine qua none* du
15 rétablissement psychosocial est l'acceptance... l'acceptation et le pardon par la
16 famille et la communauté. C'est une... C'est le fondement sur lequel les autres
17 composantes de la réintégration peuvent se fonder, parce que sans... sans acceptation
18 et pardon, les anciens enfants soldats ne seront pas capables de se réintégrer dans
19 leur famille et dans leur communauté, aller à l'école, jouer avec d'autres enfants,
20 aller à l'Église ou être dans la société. Ce qui veut dire que de nombreuses filles
21 associées à des groupes armés perdent des possibilités socio-économiques à deux
22 titres. Tout d'abord, il y a le fait qu'elles ont passé du temps en dehors de leur
23 communauté, mais il y a une deuxième source d'inconvénients, c'est la
24 stigmatisation et le rejet par les membres de leur communauté une fois qu'elles sont
25 rentrées.

26 Plus rapidement on trouve une solution à cela, plus les choses s'amélioreront ; mais
27 certaines des filles souffrent depuis des années.

28 L'acceptation par la communauté est un facteur clé dans la capacité d'un enfant à

1 retrouver sa place dans la société et, donc, retrouver son bien-être
2 socio-psychosocial. On... Il a même été montré que le niveau d'acceptation de
3 l'enfant dans l'environnement dans lequel il est réintégré est plus important pour le
4 rétablissement psychosocial que les expériences dans le groupe armé, même si cette
5 expérience a été horrible. En fait, l'impact psychosocial positif de la communauté a
6 montré qu'il réduisait beaucoup la dépression et améliorerait la confiance des anciens
7 enfants soldats. Cela a des implications importantes pour les programmes de
8 réinsertion, tout particulièrement pour les filles qui sont... celles qui sont... souffrent
9 le plus de stigmatisation sociale.

10 Malheureusement, notre recherche en RDC a confirmé ce que des études et
11 expériences antérieures dans d'autres contextes avaient montré, qui est souvent que,
12 bien qu'il y avait des exceptions, les programmes de réinsertion ne règlent pas assez
13 rapidement le problème de la... du rejet par la famille et la communauté ou de
14 manière non... non adéquate. En plus de cela, plus d'un tiers des 150 filles dont... à
15 qui nous avons parlé nous ont dit qu'elles n'avaient jamais reçu d'aide à la
16 réinsertion pour les aider sur le plan psycho-social, sociologique et social. Dans
17 certains cas, cela était déjà... cela a eu lieu plus... cette situation existait plusieurs
18 années après qu'elles aient quitté le groupe armé.

19 Alors, comment promouvoir l'acceptation par la communauté des filles qui
20 reviennent chez elles après avoir été dans un groupe armé ? D'après nos interviews,
21 Child Soldiers International a identifié plusieurs types d'interventions qui
22 pourraient énormément améliorer leur bien-être psychosocial, ainsi que leur
23 acceptation par la communauté. Ces interventions — et cela est particulièrement
24 important — ne demandent pas beaucoup de financement. Ce qui est intéressant,
25 d'après les recommandations des filles, c'est qu'elles sont tout à fait en écho des
26 meilleures pratiques et des standards tels que le Paris... Les principes de Paris et
27 d'autres standards internationaux.

28 En janvier 2016, les filles nous ont dit qu'elles aimeraient pouvoir parler à quelqu'un

1 de leur expérience passée et qu'on comprenne leurs souffrances.

2 En 2007, Les principes de Paris recommandaient que — je cite — « les enfants
3 devraient pouvoir parler individuellement ou en groupe de leur avenir et de leur
4 passé, s'ils le souhaitent ».

5 En 2016, les filles nous ont dit que ce qu'elles souhaitaient le plus, c'était retourner à
6 l'école, apprendre et, ainsi, retrouver un peu d'amour propre et le respect de leur
7 communauté.

8 En 2007, les Paris... Les principes de Paris ont dit que les activités d'instruction
9 éducationnelle étaient essentielles à la réinsertion et devaient tenir compte des pertes
10 d'instruction, de possibilité d'instruction des enfants, leur âge, leur stade de
11 développement, leur expérience avec des groupes armés ou les forces armées et
12 promouvoir leur bien-être psychosocial et leur sens... leur amour-propre.

13 Donc, on ne peut pas souligner assez le lien entre l'éducation et le rétablissement
14 psychosocial.

15 La plupart des jeunes filles à qui nous avons parlé nous ont expliqué à quel point
16 l'école était importante, non seulement pour avoir une éducation scolaire, mais
17 pour... et pour avoir une possibilité d'avenir professionnel meilleur, mais également
18 comme moyen de socialisation et, pour reprendre leurs termes, « pour être comme
19 les autres », pour effacer leur passé, et pour se forger une identité positive aux yeux
20 de leur communauté.

21 Une fille du Nord-Kivu nous a dit : « Si nous pouvions aller à l'école, la communauté
22 serait beaucoup plus sympathique à notre égard et nous pourrions avoir une
23 certaine considération, cela nous aiderait beaucoup ».

24 En 2016, les jeunes filles nous ont dit que la médiation auprès de leurs familles et
25 auprès des communautés ferait toute la différence pour ce qui est de leur acceptation
26 sociale. L'une d'elles nous a d'ailleurs dit... demandé directement : « Est-ce que vous
27 pouvez parler à mes parents ? Si vous le faites, peut-être qu'ils comprendraient. »

28 En 2007, les principes de Paris ont énoncé que le dialogue et la médiation, de façon

1 élargie, auprès de la communauté, est absolument nécessaire pour étayer la
2 réinsertion de ces filles. Des messages essentiels sont que les filles — et spécialement
3 celles qui sont enceintes ou qui sont des mères célibataires — ont besoin du soutien
4 de leur famille et de leur communauté. Des stratégies pourraient faire en sorte que
5 ces filles soient mieux acceptées au sein de leur communauté, et cela passe par
6 l'organisation des rituels traditionnels, des mesures de réparation, la fourniture de
7 soins de santé primaires, de soutien pour leur subsistance et la mise au point de liens
8 avec les groupes de femmes.

9 En 2016, nous avons appris que les jeunes... de la part de ces jeunes filles qu'un
10 soutien efficace psychologique pouvait être fourni par le truchement de leur
11 participation à des activités sociales, culturelles et religieuses. Les écoles, les chorales
12 religieuses, des groupes de danse traditionnelle, des clubs de jeunes, des clubs
13 sportifs, et cetera, et cetera, sont autant de possibilité qui leur permettraient
14 d'atténuer leur détresse affective, et ces jeunes filles ont véritablement un besoin
15 urgent d'y avoir accès.

16 En 2007, les Principes de Paris énonçaient que les activités sociales permettaient de
17 réduire l'isolement de ces jeunes filles et de promouvoir leur bien-être. Et la liste se
18 poursuit : ces conclusions démontrent à quel point il est... les Principes de Paris sont
19 pertinents pour la vie de ces jeunes filles qui avaient été jusqu'à récemment associées
20 à des groupes armés dans l'Est de la RDC. Non seulement cela leur permet... Non
21 seulement ces principes fournissent des lignes directrices exhaustives ayant fait
22 l'objet d'accords internationaux en matière de réinsertion d'ex-enfants soldats, mais
23 les... le... Child Soldiers International avance que les Principes de Paris, avec leur
24 orientation bien précise sur les filles et sur les approches inclusives se basant sur la
25 communauté pour la réinsertion, devraient véritablement être au cœur de tous les
26 modes de réhabilitation et de restitution et d'indemnisation et de réparation fournis
27 aux victimes de M. Lubanga.

28 Nos conclusions démontrent que, afin d'obtenir une réinsertion efficace, les

1 personnes sur le terrain doivent véritablement accepter et intégrer les Principes de
2 Paris, et ce afin de renforcer des structures et des services au niveau de la
3 communauté qui, dans bien des cas, dans l'Est de la RDC, sont trop faibles ou non
4 existants. Et cela passe par les écoles, les réseaux de pairs et les institutions sociales,
5 culturelles et religieuses.

6 Pour cette raison, et tel que nous l'avons indiqué dans nos écritures, nous
7 préconisons fermement des approches à dimension rurale pour générer... pour avoir
8 des activités qui... qui généreront des revenus pour les ex-enfants soldats et leur
9 communauté. La grande majorité de ces jeunes filles vivent dans des zones rurales et
10 ont déjà une expérience des activités agricoles ou d'élevage. Les protagonistes de la
11 réinsertion doivent absolument utiliser cette capacité qui existe déjà. Des
12 environnements ruraux dans des régions aussi fertiles que l'Est de la RDC donnent
13 des possibilités pour des activités d'élevage et d'agriculture améliorée. Et ils ont
14 véritablement besoin de faire en sorte que ces activités soient remises sur pied dans
15 des zones qui ont été complètement dévastées par les conflits armés, où les champs
16 ont été complètement abandonnés, les animaux volés et les outils agricoles pillés.

17 Toutes les jeunes filles que nous avons rencontrées, indépendamment du fait qu'elles
18 aillent ou non à l'école, nous ont dit qu'elles travaillaient déjà dans les champs, mais
19 « ils » se plaignent du fait qu'elles n'ont pas suffisamment de graines et d'outils
20 agricoles. Elles souhaitent également avoir des... du bétail, des ovins ou des chèvres.

21 Le recrutement d'experts agricoles professionnels et la mise à disposition de
22 formations en matière d'élevage et d'agriculture à ces jeunes filles qui auparavant
23 étaient associées à des groupes armés leur fourniront autant de possibilités, de
24 durabilité économique, et augmenteront la qualité de la production agricole et pour
25 l'élevage, ce qui sera une... valable pour toute la communauté. Ce type
26 d'intervention donne également la possibilité d'avoir une subsistance durable et
27 réaliste, beaucoup plus que certaines formations professionnelles.

28 Donc, compte tenu de nos conclusions, comment est-ce que nous pensons que les

1 projets de réparation collectifs peuvent donner de bons résultats pour les anciens
2 enfants soldats victimes de M. Lubanga ?
3 Certains projets sont déjà mis en œuvre en RDC et sont mentionnés dans les
4 écritures conjointes de... des Nations Unies. Je pense à l'annexe 15, paragraphe 31 et
5 42, qui semble être tout à fait conforme à ces recommandations. Ces projets font
6 participer la FAO et, a priori, semblent s'intéresser à certains des défis en matière de
7 réinsertion auxquels sont confrontées les jeunes filles à qui nous avons parlé. Nous
8 ne sommes pas en mesure de présenter des observations au sujet de tous les projets
9 qui sont proposés dans les annexes, mais les interventions de la FAO dans les écoles,
10 dans les champs, les clubs Dimitra et les jardins des écoles semblent être des projets
11 tout à fait nobles qui semblent être efficaces, car ils ont la possibilité d'offrir à
12 d'anciens enfants soldats des possibilités réalistes d'obtenir des revenus durables
13 dans un environnement rural, tout en stimulant leur interaction sociale et leur
14 capacité d'apprentissage et, en conséquence, en améliorant leur amour propre et en
15 minimisant leur isolement. Ces interventions ont également un fort potentiel pour
16 renforcer la cohésion sociale et redonner un élan aux communautés rurales.
17 Comme cela a été mentionné dans nos écritures, suite aux conclusions de recherche
18 et en prenant en considération les souhaits exprimés par ces jeunes filles, Child
19 Soldiers International, ainsi que ses partenaires dans l'Est de la DRC, ont déjà...
20 d'ores et déjà mis en œuvre des projets pour fournir un soutien dans le domaine
21 éducationnel à d'anciens... d'anciennes jeunes filles soldats et à d'autres filles
22 vulnérables de leur communauté au nord et au sud du Kivu.
23 En septembre 2016, nous... nous avons lancé toute une série de projets de petite
24 échelle pour apporter un soutien à 24 des jeunes filles les plus vulnérables qui ont
25 participé à notre recherche pour qu'elles puissent réintégrer les bancs des écoles,
26 pour participer à des classes d'alphabétisation et de calcul, si elles n'étaient pas
27 capables de retourner à l'école. Alors, nous avons donc fait en sorte que ces classes
28 soient « offert » à 24 autres jeunes filles vulnérables de ces communautés pour éviter

1 leur isolement et la... la stigmatisation de ces anciens enfants soldats.

2 Cette semaine, notre équipe de recherche se trouve dans l'Est de la RDC. Hier, ils ont
3 rendu visite à un groupe de jeunes filles de la région du Kivu Sud qui participent
4 déjà à ce projet. Certaines vont à l'école, d'autres ont des classes d'alphabétisation et
5 de calcul. Et seulement après six semaines, certains nous ont dit... certaines nous ont
6 dit que le niveau de stigmatisation avait beaucoup diminué et qu'elles étaient
7 maintenant très fières de nous dire que les gens de leur communauté commençaient
8 à leur demander leur avis au sujet de questions intéressantes et importantes pour la
9 communauté — quelque chose qui ne leur était jamais arrivé auparavant.

10 L'une d'entre elles nous a dit qu'elle avait finalement été invitée à un groupe de
11 jeunes dans l'église du village.

12 Ces projets éducatifs vont se poursuivre jusqu'au moins juin 2017, avec d'autres
13 recherches qui sont prévues pour évaluer leur succès et leur impact. Ces
14 interventions ont eu un impact important pour le bien-être de ces jeunes filles, alors
15 que la période de temps est encore très, très brève. Et cela a permis, en fait,
16 d'affronter à la fois la stigmatisation et le rejet auxquels elles se confrontaient. Et les
17 projets ne sont pas très, très onéreux. Pour celles qui vont à l'école, nous avons un
18 budget moyen de 360 euros par personne, par an, et cela comprend les frais
19 scolaires, le transport, un uniforme, des chaussures, ainsi que des manuels scolaires
20 pour une période d'une année, sans oublier la coordination et la supervision qui est
21 organisée par... par des protagonistes (*phon.*) d'agences locales œuvrant dans le
22 domaine de la protection de l'enfance.

23 Pour celles qui assistent aux classes d'alphabétisation et de calcul, nous envisageons
24 un budget de 2 600 euros pour ces classes — le transport est inclus dedans —, pour
25 un groupe de 10 jeunes filles du même village, et ce pour une période d'une année
26 — cela inclut également les frais de coordination et de supervision.

27 En conclusion, nous indiquons que nos conclusions pourraient peut-être aider la
28 Chambre à envisager les types de projets qui pourraient être mis en œuvre pour

1 apporter un soutien à ces groupes de victimes qui ont très souvent été oubliées, qui
2 sont extrêmement vulnérables dans l'Est de la RDC, à savoir ces jeunes filles qui ont
3 eu ces liens avec ces groupes armés pendant une... une certaine période de temps et
4 qui continuent à pâtir des conséquences de la stigmatisation et de la perte de
5 possibilités socio-économiques.

6 Nous indiquons qu'il est absolument impératif que ces interventions dans le
7 domaine de la réinsertion n'oublie pas que la communauté doit accepter ces jeunes
8 filles qui reviennent de leur expérience avec les groupes armés et qu'il n'est jamais
9 trop « faire » pour ce faire.

10 Deuxièmement, nos conclusions indiquent que, afin de fournir des programmes de
11 réinsertion efficaces et efficients, nous devons absolument intervenir auprès de ces
12 anciens enfants soldats. Les interventions doivent être pragmatiques, sont
13 relativement peu onéreuses dans le domaine du... du soutien social, de l'éducation,
14 soutien apporté pour la subsistance, et qu'il s'agit d'interventions qui doivent
15 « croire » à partir de capacités « existant », interventions collectives.

16 Et en dernier lieu, Child Soldiers International souhaiterait remercier les jeunes filles
17 qui ont accepté de nous parler dans le cadre de notre recherche. Nous espérons que
18 leur témoignage permettra à la Chambre de mener sa barque sur les eaux troublées
19 lorsqu'il s'agira de décider de la fourniture de réparations efficaces à ces victimes
20 pour cette affaire et dans d'autres affaires devant cette Cour.

21 Nous vous remercions.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [11:18:10] Je vous remercie
23 beaucoup, et je remercie Child Soldiers International d'avoir partagé avec la
24 Chambre l'état des travaux sur l'enquête qu'elle est en train de mener, qui ont un
25 caractère concret tout à fait pertinent pour notre affaire.

26 Nous allons maintenant passer à quelques questions.

27 M^{me} la juge Herrera ne souhaite pas.

28 Monsieur le juge Kovács ?

- 1 M. LE JUGE KOVÁCS : [11:18:41] Merci beaucoup, Monsieur le Président.
- 2 « Monsieur représentant », vous avez souligné à juste... juste titre dans votre
3 contribution écrite, ainsi que dans votre intervention orale, les besoins des... des
4 filles comme anciens enfants soldats. En ce qui concerne cependant les... les garçons
5 déjà jeunes hommes, est-ce que votre organisation a quand même des expériences
6 acquises sur le terrain ou pas vraiment ? C'est la première question. Évidemment, si
7 vous en avez, on serait désireux de... d'en entendre un peu plus.
- 8 En ce qui concerne vos expériences acquises sur le terrain, votre... le précédent
9 intervenant a fait allusion à l'élargissement des services dans une infrastructure,
10 disons, actuelle. Comment voyez-vous, selon vos expériences... Ce sont plutôt les...
11 les établissements, disons, sédentaires, si... si je peux m'exprimer ainsi, ou bien les
12 établissements complétés avec des services mobiles, qui ont pu quand même... qui
13 ont pu être utilisés pour joindre aux filles dans une... un territoire, disons, plus loin
14 des... de ces hôpitaux, de ces... de ces centres psychologiques ? Évidemment, il
15 s'agit d'une part d'une question budgétaire, d'autre part c'est une question de
16 sécurité. Mais j'aimerais bien « d' »entendre votre avis sur cela.
- 17 Et troisièmement, en ce qui concerne l'échelonnage des programmes, que cela soit
18 pédagogique ou psychologique, s'agit-il, selon vous, plutôt des programmes de type
19 continu, ou bien des programmes de type répétitif, ou bien d'un seul programme de
20 rattrapage ? La même chose en ce qui concerne, disons, la psychologie, disons, un
21 seul, disons, traitement, que cela soit en groupe ou bien cela soit individuel, qui
22 semble être propice pour aider les victimes, ou bien s'agit-il d'une... d'un traitement
23 continu, pratiquement à... à l'infini, ou au moins pendant longtemps de ces victimes,
24 ou bien des programmes... ce sont plutôt des programmes répétitifs qui semblent
25 être fructueux en la matière ?
- 26 Bon, ce sont mes questions, Monsieur. Merci beaucoup.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [11:21:31] Je vous en prie.
- 28 M. MEHIGAN (interprétation) : [11:21:34] Pour... en réponse à votre première

1 question, Child Soldiers International n'a pas des expériences directes de travail avec
2 des jeunes hommes, contrairement à son expérience avec les filles. Mais nous
3 pouvons tout de même dire ce que nous ont dit nos partenaires, ceux qui travaillent
4 sur le terrain en RDC.

5 Ils nous disent que c'est moins difficile de réinsérer des garçons que des filles, et c'est
6 une des raisons principales pour lesquelles nous concentrons nos études et nos
7 recherches sur les filles qui ont été associées à des forces armées ou des groupes
8 armés.

9 En ce qui concerne la deuxième question, nous n'avons pas de données sur les
10 services mobiles, mais nous imaginons qu'ils seraient bienvenus et qu'il y a
11 évidemment des avantages à leur utilisation, cela permettrait de couvrir les... les
12 grandes régions concernées en province de l'Ituri. Mais nous aimerions qu'il y ait des
13 changements durables et qu'il y ait un... un effet qui... dans la durée et, s'il y avait
14 des... dans les communautés, donc s'il y avait des... des services mobiles, ils
15 tendraient à disparaître assez rapidement, ils s'abîmeraient. Donc, nous voulons
16 quelque chose d'un peu... plus concret.

17 Alors, en ce qui concerne l'échelonnement des programmes, les programmes
18 pédagogiques et psychologiques, nous n'avons pas de réponse facile à vous donner.
19 Et la question de savoir s'il... il faudrait que ce soit une intervention uniquement
20 ponctuelle ou pour plus longtemps, cela doit être décidé par les praticiens sur le...
21 sur le terrain. On peut imaginer qu'une fille, par exemple, puisse bénéficier d'un
22 cours d'alphabétisation et réussisse à se réintégrer très facilement, alors qu'une fille à
23 peu près identique, le même style de fille, mais dans un autre contexte, pourra
24 peut-être trouver l'intégration plus difficile et le cours d'alphabétisation ne suffirait
25 pas. Donc... et malheureusement, il n'y a pas de réponse simple et directe à donner à
26 votre réponse (*phon.*).

27 Et puis, en ce qui concerne les prises de parole individuelles et collectives, cela est
28 très bénéfique... bénéfique, certaines aiment parler individuellement, mais... d'autres

1 collectivement, et toutes nous ont dit que cela les avait beaucoup soulagées de nous
2 parler. Et, bien entendu, cela peut augmenter la stigmatisation. Donc, il faut être très
3 prudent et consulter avec les filles elles-mêmes, les groupes, pour voir si elles
4 préfèrent une intervention individuelle ou par groupe.

5 Est-ce que j'ai répondu à vos questions ? Donc, j'en suis heureux, merci.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [11:24:28] Si vous me
7 permettez, je vais avoir quelques questions.

8 L'une des difficultés auxquelles nous sommes confrontés dans l'affaire des
9 réparations aux victimes de M. Lubanga, c'est la durée qui s'est écoulée assez
10 largement depuis que M. Lubanga a cessé d'être le responsable de l'UPC, donc
11 beaucoup d'enfants soldats sont rentrés dans la vie civile depuis un certain temps.
12 Ce qui implique que les programmes en leur faveur doivent tenir compte de cette
13 période de temps et aussi d'expérience qui s'est écoulée.

14 Alors, je suis bien conscient du fait que l'étude que vous êtes en train de mener porte
15 sur des personnes qui ont fait l'objet de programmes de DDR assez récemment, donc
16 vous n'avez pas nécessairement l'expérience de cet effet de... de durée intermédiaire,
17 mais est-ce que, au vu de votre connaissance du terrain, de votre familiarité avec la
18 littérature, vous seriez amenés à modifier certaines des recommandations que vous
19 êtes en train de... d'esquisser dans votre programme : quel type de programme
20 d'éducation, quel type de programme de soutien psychologique serait mieux adapté
21 à des gens qui ne sont déjà plus des adolescents et qui ont eu une autre expérience
22 existentielle depuis qu'ils ont cessé d'être enfants soldats ?

23 Et dans le même ordre d'idée, j'aurais une deuxième question : vous insistez
24 beaucoup sur l'importance du retour et de l'accueil dans les communautés d'origine.
25 Pensez-vous qu'il soit possible de concevoir des programmes, mais qui auraient
26 pour objet de bénéficier aux victimes de M. Lubanga, mais qui seraient ciblés sur les
27 responsables des communautés, de façon à les inciter à accueillir directement ou
28 indirectement les membres de leur... des familles de leur communauté qui

1 reviendraient dans ces communautés afin de... d'avoir un processus en profondeur
2 d'accueil de ces victimes. Est-ce que vous savez si de tels programmes ont déjà été
3 tentés par le passé ?

4 Je vous remercie.

5 M. MEHIGAN (interprétation) : [11:27:07] Je vous remercie pour ces questions.

6 En ce qui concerne la première question, certaines des filles à qui nous avons parlé
7 avaient plus de 19 ans et avaient quitté les groupes armés depuis plus de deux ans.
8 Dans la mesure où ces filles ou ces jeunes femmes ne sont pas en mesure de
9 retourner dans le système scolaire, nous pensons que des cours d'alphabétisation et
10 de calcul leur permettent de combler le fossé, le... le manque d'instruction qui a été
11 causé... qui est la conséquence du temps qu'elles ont passé dans la brousse. Donc,
12 nous pensons que ces cours de... d'alphabétisation sont vraiment très importants,
13 parce que c'est un peu comme on dit, vous savez : « Le meilleur moment de planter
14 un arbre, c'était il y a 20 ans, et le meilleur moment... le deuxième meilleur moment,
15 c'est aujourd'hui. » Donc, nous pensons que nous pouvons intervenir maintenant et
16 qu'il n'est jamais trop tard pour commencer cette intervention et tenter de réintégrer,
17 de réinsérer dans notre cas, des filles dans leur communauté.

18 En ce qui concerne la deuxième question, nous sommes tout à fait en accord avec le
19 fait que... avoir un rapport avec les responsables des communautés et leur faire
20 comprendre les perspectives des filles ou des soldats qui rentrent chez eux, quels
21 qu'ils sont... quel que soit leur âge, l'âge de ces jeunes filles et des jeunes garçons
22 actuellement, est très important dans la réintégration. Les filles nous ont dit à de
23 multiples reprises qu'elles voulaient être comprises, elles voulaient être acceptées
24 par les responsables de leur communauté.

25 Un... Une des choses que j'ai citées, c'était, par exemple, que leurs parents leur
26 parlent pour leur expliquer ce qui se passait.

27 Donc, nous pensons effectivement que toute communication, toute prise de contact
28 avec les responsables communautaires est particulièrement importante pour leur

1 faire comprendre l'expérience de ceux qui ont participé à un groupe armé ou une
2 force armée, et nous pensons effectivement que ça peut vraiment aider le processus.

3 Est-ce que je peux vous... répondre à autre chose, vous aider d'une autre manière ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [11:29:40] Je vous remercie
5 beaucoup. Je crois que la Chambre a été particulièrement éclairée. Avec mes
6 collègues, nous sommes reconnaissants aux deux *amici curiæ* de s'être donné la peine
7 de nous faire des... des exposés très complets et très réfléchis qui vont nous être tout
8 à fait utiles.

9 Si vous le voulez bien, je proposerais que nous fassions maintenant une pause de
10 20 minutes et que nous nous retrouvions à 11 h 50 pour commencer notre dialogue
11 avec les représentants des victimes.

12 Merci.

13 M. L'HUISSIER : [11:30:17] Veuillez vous lever.

14 (*L'audience est suspendue à 11 h 30*)

15 (*L'audience est reprise en public à 11 h 57*)

16 M. L'HUISSIER : [11:57:14] Veuillez vous lever.

17 Veuillez vous asseoir.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [11:57:29] Je vous remercie.

19 Nous allons reprendre nos débats avec la parole qui est donnée aux... aux
20 représentants des victimes, et nous commencerons par le représentant du groupe des
21 victimes 01.

22 Vous avez 30 minutes, si vous le souhaitez, Maître, et vous avez la parole. Nous
23 vous écoutons.

24 M^e WAYLLEN : [11:58:04] Je vous remercie, Monsieur le Président, Madame,
25 Monsieur les juges, de me donner la parole et d'exprimer aujourd'hui les vues et
26 préoccupations d'une bonne vingtaine de victimes que M^e Lubanga et moi... ouh là !

27 M^e Mulamba (*phon.*) et moi « ont » l'honneur de représenter depuis plus de 10 ans.

28 Nous... Nos premières victimes ont été reconnues par la Cour au mois de mai 2006.

1 Ces 10 ans ont été pour nous, mais plus encore pour nos clients, une succession de...
2 d'espoir et de déceptions, de craintes, de joies. Et M^e Mulenda, qui les a rencontrés
3 encore pas plus tard qu'il y a deux jours, pendant la semaine qu'il a passée à Bunia,
4 me transmet également leurs sentiments par rapport à l'audience d'aujourd'hui,
5 qu'ils trouvent d'une importance capitale, parce que cela fait à nouveau une très
6 longue période, depuis le dépôt du rapport du Fonds, il y a bientôt un an, qu'ils ont
7 à nouveau tendance à sombrer dans le désespoir. Ils n'expriment d'ailleurs pas que
8 c'est un désespoir, ils se disent — et c'est le mot qui revient généralement : « nous
9 sommes fatigués », « nous sommes fatigués de ce combat ». Et, en effet, ils... ils ont
10 dû... ils ont dû aussi faire des efforts énormes. Des efforts, bien sûr, personnels, rien
11 que pour rencontrer son conseil. Si on vit dans... dans un petit village près du
12 lac Albert, ce n'est pas évident, ce n'est pas juste prendre le bus, c'est prendre... c'est
13 faire parfois un déplacement de plusieurs jours, avec un arrêt sur place, dans des
14 conditions difficiles, surtout si la météo n'est pas bonne, et cetera. C'est aussi être
15 constamment à l'affût des nouvelles, mais aussi des bruits, de ce qui se dit dans la
16 communauté et devoir se faire une opinion là-dessus.

17 Ils ont... Dès le début, leur position a été et leur espoir était qu'après avoir perdu
18 une bonne partie de leur jeunesse dans cette milice, ils allaient obtenir, eux, une
19 forme de réparation. Et ils n'étaient pas très exigeants. Souvent, ils nous ont dit :
20 « Mais, si on nous donne 1 000 dollars, on est riches, on peut acheter une moto, on
21 peut s'installer comme indépendant, plutôt que de... de payer tous les jours la moto
22 qu'on... qu'on... qu'on loue cher, même quand on n'a pas de clients, ou on pourra
23 acheter un peu de bétail, et cetera. »

24 Et ils ont dû... ils ont dû accepter quand même aussi les décisions qui ont été prises
25 par la Cour, et ils les ont acceptées. Quand la première décision, la première
26 ordonnance en réparation a écarté d'emblée les demandes en réparation qu'ils
27 avaient faites en disant : « il n'y aura que des réparations collectives, ce seront des
28 réparations organisées par le Fonds qui décidera, et M. Lubanga ne devra même pas

1 intervenir financièrement », bien sûr qu'ils ont été déçus. Ils ont fait appel. Ils ont été
2 entendus aussi par la Chambre d'appel dans la question de la responsabilité de
3 M. Lubanga et, dans une nouvelle ordonnance qui ne ferme pas complètement la
4 porte aux réparations individuelles, et en tout cas, qui oriente les... le programme de
5 réparations collectives vers ceux qui, réellement, ont souffert de ces crimes.

6 Le Conseil d'administration du Fonds au profit des victimes a décidé, très
7 fermement, qu'il n'y aura pas d'indemnisations monétaires qui seront payées aux
8 victimes. Ça aussi, on a dû leur expliquer, on a dû discuter, et ils l'ont accepté.

9 Quand il y a eu le rapport du Fonds, ils se sont dits que, malgré tout, ce rapport, ce
10 concept de réparations offrait des possibilités pour une bonne partie d'entre eux,
11 ceux notamment qui souffrent encore aujourd'hui des conséquences de cette période
12 de guerre, dans leur chair et peut-être, surtout, dans leur tête, ceux qui ont même
13 refusé de reconnaître pour eux-mêmes que « une aide psychologique, ce n'est pas
14 pour moi, je ne suis pas un malade mental », ils commencent à réfléchir sur cette
15 question aussi. Et vous avez vu dans le rapport des experts du Fonds qu'une grande
16 majorité de nos clients, en effet, ont — selon l'expert — réellement un besoin
17 d'assistance psychologique.

18 S'ils peuvent avoir une assistance dans leur vie quotidienne pour trouver un
19 meilleur boulot, pour pouvoir se réintégrer dans leur société, bien sûr, ils
20 l'accepteront avec joie. Mais ils en sont au point — et je ne vais pas vous le cacher —
21 de dire : « Écoutez, dites-nous ce que vous voulez nous consacrer, et dites-le vite,
22 qu'on puisse tourner cette page. »

23 Et, bien sûr, la situation actuelle est pour eux une nouvelle frustration. Le fait que ce
24 rapport du Fonds est là depuis un an ; le fait que le Fonds, après les premières... les
25 premiers entretiens a suspendu le processus ; le fait, en réalité, que nous sommes
26 actuellement dans une situation d'impasse totale. Et pourtant, ce n'est pas leur faute.

27 Parce que malgré le fait qu'ils étaient opposés à certaines formes de réparations
28 qu'on leur propose, malgré le fait qu'ils ont eu une résistance à devoir à nouveau,

1 pour la xe fois, après leur conseil, après le VPRS, après une décision quand même de
2 la Chambre et qui date déjà... il y a une décennie, et qui les a reconnus comme
3 victimes, encore et encore dû exposer ce qui leur est arrivé pour la xe fois, et je peux
4 vous dire, pour certains, c'est dur. Oui, il y a des hommes pour qui c'est un souvenir
5 d'enfance, mais qui pleurent quand ils en parlent.
6 Ils ont été déçus de... d'être mis dans une situation qu'ils qualifient de : « Est-ce que
7 c'est notre procès qu'on fait, quand on doit se justifier comme victimes, quand la
8 question qui est posée, c'est "Est-ce que vous n'êtes pas un escroc ? Et on va bien
9 voir si c'est le cas. Vous avez intérêt à donner les bonnes réponses ici, parce que ce
10 sera transmis à la Défense, et on va faire le tri entre les menteurs et les usurpateurs et
11 les vraies victimes." » C'est ça, la perspective qu'on offre aujourd'hui aux victimes.
12 Même à ceux qui ne... dont... qui ne demandent rien — parce que la majorité de nos
13 clients n'ont jamais introduit une demande en réparation, et ceux qui ont introduit
14 une demande en réparation, qui voulaient une réparation individuelle savent et
15 acceptent que cette demande en réparation ne sera pas traitée, qu'on discute ici d'un
16 projet collectif. Mais, si même pour aller chez le médecin, même pour aller expliquer
17 au psychologue qu'on ne dort pas la nuit à cause de ce qu'on a vécu en enfant...
18 pendant son enfance, on doit passer une demi-journée d'interrogatoire, et peut-être,
19 plus tard, un procès, où leur dossier sera discuté, dossier par dossier, devant la Cour,
20 ils ont tendance à dire : « Non, merci. » « Non, merci », non seulement à cause des
21 problèmes de sécurité que ça peut poser pour eux — et qui, pour certains, sont
22 réels —, mais parce que ce sont pas des gens qui vivent dans un environnement clos.
23 Une victime, en Europe, d'un accident de circulation, n'a rien à craindre en
24 demandant une indemnisation. Une victime, même d'un accident de travail ou
25 même d'un crime, peut espérer avoir une indemnisation qui lui permettra de se
26 retrouver plus tard dans une meilleure situation qu'avant — qu'avant le procès, en
27 tout cas.
28 Mais, si on avait offert — et c'était la perspective qu'ils ont espérée —, si on avait

1 offert à ces victimes la possibilité de dire : « On va vous donner de quoi faire une
2 autre vie. Vous n'aurez plus besoin de votre famille. Vous n'aurez plus besoin du
3 champ familial, des réseaux, des contacts familiaux ou même de la famille large qui
4 vont vous aider. Si vous avez un accident, si vous êtes malade, si votre enfant doit
5 être enterré, vous pourrez... vous aurez assez d'argent pour faire votre vie, en ville,
6 si vous voulez, ailleurs, si vous voulez. Vous pourrez étudier, vous pourrez avoir un
7 diplôme, vous pourrez devenir quelqu'un », oui, oui, ils auraient accepté d'expliquer
8 à la Défense, en détail, leur situation.

9 Mais si on dit : « Vous allez tout expliquer, et on va vous juger, et après... » Après,
10 on ne sait pas ce qui va arriver. Parce que, de toute manière, il y a que 1 million
11 qu'on va consacrer et rien que le fait de vous avoir entendu pendant une semaine et
12 l'autre équipe pendant une semaine, eh bien, il y a déjà un quart de million qui est
13 parti. Excusez-nous. » Parce que ça, c'est la position que le Fonds a « écrit » dans son
14 dernier rapport.

15 Alors, oui, on peut espérer... — comme la représentante de Women's Initiatives
16 dit — on peut espérer que le Fonds aura plus que son million, que ce sera 3, 4,
17 5 millions, et qu'on pourra trouver plein de sponsors pour aider ces jeunes.
18 Entre-temps, eux, vous demandent : « Qu'est-ce que vous pouvez nous garantir ?
19 Qu'est-ce que vous pouvez nous garantir si nous devons prendre le risque de nous
20 mettre hors de la communauté ? »

21 Les réparations... dit la Chambre d'appel dans son jugement : « Le succès de la Cour
22 est lié au succès de son système de réparations. Le succès de la Cour est lié au succès
23 de son système de réparations. »

24 Et aujourd'hui, ce système est en panne. C'est une vérité désagréable, mais c'est une
25 vérité. Et la crédibilité de la Cour est en cause, non seulement en cause sur cette
26 situation, bien sûr, elle est en cause aussi parce que, notamment, les élites africaines
27 ont modifié leur attitude vis-à-vis de la Cour. Mais, les populations qui ont été
28 victimes de ces crimes de masse, jusqu'à présent, avaient confiance en la Cour,

1 maintenant leur confiance à la Cour, mais cette confiance est mise à l'épreuve. Et je
2 n'ai que mon petit groupe de victimes dont je peux juger, mais ce que j'entends, ce
3 que je lis dans les observations, notamment, des autres... associations locales, leur
4 ressenti est partagé par d'autres. Et le risque existe que la Cour ne perde non
5 seulement la confiance des élites africaines, mais aussi des victimes africaines. Et ça,
6 pour moi, c'est la pire des choses qui pourrait arriver à la Cour. Alors, comment,
7 comment sortir de cette situation ?

8 Et je dois vous remercier, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges,
9 d'avoir organisé cette audience, parce qu'en effet, sans cette audience, je ne vois pas
10 comment on aurait pu nous en sortir.

11 C'est une situation qui est difficile, qui est complexe, qui demande une bonne
12 volonté de toutes les parties et aussi... — je m'adresse à la Défense en disant « toutes
13 les parties ». C'est une situation qui est nouvelle, qui est complexe et qui demande
14 des solutions créatives, souples.

15 Moi aussi, Monsieur le Président, je... j'ai l'habitude, dans une... dans ma pratique
16 professionnelle, que si on parle de réparation, on part de la victime, on part d'une
17 demande de la victime, et la victime va prouver le bien-fondé de sa demande par des
18 factures, par des expertises et on va déterminer un montant et à lui de récupérer.

19 Je n'avais aucune expérience avec des réparations collectives. C'est quelque chose de
20 complètement nouveau pour moi, mais ce qui m'a frappé, quand nous avons
21 rencontré les experts invités par le Fonds à Belfast, c'est que l'ensemble de tous ces
22 experts qui ont une expérience avec les grandes campagnes de réparations de masse
23 qui ont été menées durant les dernières décennies, tous disent la même chose : une
24 campagne de réparations collectives ne peut réussir que si elle part non pas de la
25 demande, mais de l'offre. Vous voyez ce que vous pouvez offrir, examinez alors ce
26 que vous pouvez faire d'utile avec cet argent qui, de toute façon, sera insuffisant et
27 essayez d'optimiser le peu de moyens que vous avez à votre disposition, et alors
28 vous allez automatiquement attirer les bénéficiaires qui vont dire : « Voilà, j'ai pris

1 connaissance de votre programme, il y a un aspect de votre programme qui
2 m'intéresse et auquel je voudrais adhérer » ; et pour d'autres victimes, ça n'a... ça ne
3 les intéresserait pas. Si on n'a pas de problèmes médicaux, on ne va pas aller chez le
4 médecin. Si on n'est pas conscient d'avoir un problème psychologique, on ne va pas
5 et on ne peut pas obliger quelqu'un d'aller chez le psychologue.

6 Le risque que quelqu'un se présente chez ce psychologue, en faisant semblant qu'il a
7 été enfant soldat alors qu'en réalité, il est n'a jamais été enfant soldat, il a eu une
8 jeunesse heureuse, et qu'en réalité, il n'a aucun problème psychologique, est-ce que
9 ce risque existe vraiment ?

10 Le projet du Fonds n'est pas parfait et il peut certainement s'améliorer. Nous avons
11 d'ailleurs fait des recommandations dans la soumission que nous avons faite. Et
12 probablement que les audiences de maintenant et les efforts de certaines ONG
13 pourront donner des idées et compléter cette opération. Mais si on part de l'idée que
14 tout programme de réparations doit être une réparation, c'est-à-dire une réparation
15 d'un préjudice qui a été occasionné par un crime, et pas une situation qui existait
16 déjà avant ; si on part de l'idée que la réparation doit bénéficier... que les
17 bénéficiaires doivent être ceux qui ont le plus souffert, alors, il faut quand même
18 examiner quels sont les besoins de ces victimes et pas en premier lieu les besoins des
19 communautés. Indépendamment du fait que nous sommes dans une situation
20 extrêmement complexe, où ce n'est pas, comme dans beaucoup de... de dossiers
21 internationaux, une communauté qui a été attaquée de l'extérieur. Le problème du
22 recrutement d'enfants soldats, c'est un problème intra-communautaire. Ce sont les
23 dirigeants de la communauté qui ont organisé ces crimes. Ce sont parfois l'oncle ou
24 le père de nos clients qui les ont obligés à aller à l'UPC. Ce sont parfois aussi, pour
25 certains, eux-mêmes qui se sont présentés après qu'ils ont eu leurs proches
26 assassinés. Moi, j'ai un client qui s'est enrôlé à l'UPC après que, devant ses yeux, il a
27 vu par les autres, oui, par les Lendu, son frère assassiné, coupé en morceaux, et
28 obligé les gens du village de manger de sa viande, de sa chair. Oui, il s'est présenté

1 volontairement, oui, il a commis des crimes vis-à-vis de l'autre communauté, étant
2 enragé ; peut-être aussi parfois vis-à-vis de sa propre communauté, parce que quand
3 on devait aller chercher du ravitaillement dans un village hema, eh bien, ces petits
4 jeunes avec leurs kalachnikovs n'y allaient pas non plus en disant : « Excusez-moi,
5 Monsieur, est-ce que vous pourriez éventuellement nous donner un poulet ? » Donc,
6 oui, ils sont dans une situation problématique à l'intérieur de cette communauté. Et
7 on ne peut pas dire « une réparation aux victimes et à leur communauté », parce que
8 ce n'est pas comme ça que ça se présente. Il faudra... Il faudrait résoudre ce conflit tôt
9 ou tard. Mais ce ne sera pas facile.

10 Réparation symbolique ? Est-ce que ça peut résoudre ce problème ? Avant tout, nos
11 clients disent : « Faites quelque chose pour nous », et ce ne sont pas les propositions
12 qui manquent. Ce sont les propositions de... euh... formation professionnelle pour
13 des adultes, une petite aide pour une entreprise, assistance médicale, assistance
14 psychologique. En général, ça s'oriente autour de ça. Sachant, quand même, que ce
15 sont plus des projets pour des enfants soldats démobilisés. Ils ont été démobilisés il y
16 a 13, 14 ans ; les enfants qui en avaient 14 à l'époque en ont... s'approchent
17 maintenant de la trentaine, ont parfois eux-mêmes des enfants déjà en âge de
18 scolarité. Non, ce ne sont plus des enfants. Et il faut, effectivement, faire aussi ce
19 *switch*-là et ça complique les choses, parce que les individus qui ont souffert sont
20 toujours là, mais le groupe dont on parlait à l'origine, le groupe des démobilisés en
21 tant que tel n'existe plus évidemment. Il n'y a pas d'organisation d'anciens
22 combattants, il n'y a pas d'organisation d'anciens enfants soldats. Jusqu'à il y a peu,
23 nos clients ne pouvaient pas se connaître l'un l'autre et on devait les approcher
24 individuellement pour leur... pour leur sécurité.

25 Les réparations, c'est un autre problème de ce dossier. Les réparations de la Cour
26 auront un aspect ethnique. M. Lubanga a recruté ses forces principalement au sein
27 de sa communauté hema. Donc, la majorité de ces enfants... de ces anciens enfants
28 soldats sont des Hema, pas la majorité des victimes qui participent. Et ça en dit long

1 aussi. Parce que c'était plus difficile, bien sûr, pour un jeune hema de participer à la
2 procédure contre le chef que pour des Alur. Et le hasard des choses fait que dans la...
3 où des dirigeants ont été condamnés par la Cour, ils n'ont pas été condamnés pour le
4 recrutement d'enfants soldats. Et donc, là aussi, les victimes sont hema. Ce sont
5 toutes des questions très délicates qu'il faut gérer.

6 Dans les propositions que nous avons reçues des ONG, ce sont des propositions en
7 soit très valables, qui sont certainement très utiles pour les communautés, qui sont
8 probablement très utiles même pour la réconciliation dans... dans la région, pour le
9 développement économique de la région. Mais on en a discuté avec nos clients, il y a
10 peu de propositions dont ils disent : « Quelle bonne idée de faire du reboisement.
11 Quelle bonne idée de planter du café. Quelle bonne idée d'asphalter une route. Oui,
12 on saute de joie, parce que, enfin, ça va réparer nos... ce qu'on a souffert. »

13 Non. Ce n'est pas ça qu'ils ressentent comme étant possible de réparer leurs
14 souffrances. Et parfois même, certaines de ces propositions sont... émanent
15 précisément de ceux qui ont une responsabilité. Quand je lis qu'une ONG propose
16 comme mesure de réparations de l'enrôlement d'enfants soldats, « c'est » de... mieux
17 équiper les bureaux des chefs de village, alors que ce sont ces mêmes chefs de village
18 qui ont organisé le recrutement des enfants, ça pose quand même des questions.

19 Quand on lit les lieux où certaines réparations devraient se faire, oui, parfois, le mot
20 « Hema » revient dix... dix fois dans la même phrase où on décrit les lieux. Et par
21 rapport à ces jeunes enfants soldats ou ces anciens... anciens enfants soldats, j'étais
22 choqué de lire qu'on propose comme projet de réintégration, pas seulement pour les
23 anciens enfants soldats, mais aussi pour d'autres jeunes délinquants désœuvrés,
24 dans les feuilles de route. Et c'est... n'est-ce pas plutôt le genre des mesures qu'on
25 impose à des jeunes qui ont fauté, qui ont quelque chose à réparer vis-à-vis de la
26 communauté, parce que la communauté a besoin d'une route ? Et où... qu'est-ce qui
27 se passe de l'autre côté ? Qu'est-ce que... qu'est-ce qu'il y a pour nous, disent-ils.
28 « Qu'est-ce qu'il y a pour nous si on va travailler sur cette route, on va nous payer

1 une petite chose ? Oui. Mais maintenant, aussi, je suis payé par mon patron. »

2 Les questions de sécurité qui reviennent dans la moitié de ces rapports, qui ont été

3 soulignés par Brigid Inder tout à l'heure, sont réelles, sont réelles. Nous avons

4 plusieurs clients qui, depuis des années, se sont retrouvés dans des programmes de

5 protection à cause de leur participation soit comme témoin, mais pour certains aussi

6 uniquement parce qu'ils ont introduit une demande en réparation. Ce qui pour

7 certains c'est su quand même.

8 Et on ne doit pas se faire des illusions sur les programmes de protection. Programme

9 de protection, ça veut dire qu'on vous retire de votre environnement, de votre

10 famille, de votre village, on vous met dans un environnement tout à fait étranger et

11 clos, c'est une situation qui souvent se compare à la situation de quelqu'un qui est

12 assigné à résidence, parce qu'il est suspect.

13 On ne veut pas des problèmes... on ne veut pas de... de... d'intégration dans un

14 programme de protection, mais en plus, les risques ne sont pas seulement de se faire

15 agresser ou menacer, les risques sont beaucoup plus de se faire stigmatiser, exclure

16 de la communauté, avoir le cachet de celui qui a rompu la solidarité de la

17 communauté, qui a attaqué son dirigeant. Et on a besoin de cette communauté.

18 La solution préconisée par Women's Initiatives est de dire : écoutez, toutes les

19 réparations qui ont un aspect individuel, dont des individus vont bénéficier, ce sera

20 plus à charge de M. Lubanga. M. Lubanga sera seulement condamné à intervenir

21 dans des formes communautaires de réparation.

22 Monsieur le Président, Madame, Monsieur, pour moi, c'est abandonner la lutte et les

23 principes, c'est donner une prime au condamné qui refuse de collaborer avec les

24 réparations, et qui dit ouvertement, via son organisation et son représentant, « vous

25 allez voir ce que vous allez voir, mais ce sera sans moi, et ce sera sans notre groupe ».

26 Non. Il y a d'autres solutions. Et en réalité, déjà, l'ordonnance en réparation de la

27 Chambre d'appel avait bien déterminé cette solution. On ne pourra quand même pas

28 calculer à l'euro près ce que coûtent six mois dans une milice. On ne peut pas —

1 même en Belgique ou en France où on a des tarifs et des jurisprudences et des
2 tableaux qui sont publiés chaque année — il y a des préjudices qu'on ne peut pas
3 calculer. Mais notamment, ce préjudice-là, il ne peut pas être calculé. Comment
4 est-ce qu'on calcule une jeunesse perdue ? Combien est-ce que ça vaut ? Un million,
5 un demi-million, 100 000 euros, 10 000 euros, 1 000 euros ?

6 La Chambre dit... la Chambre d'appel dit : « le Fonds devra faire une proposition de
7 la valeur monétaire de ce qui est la responsabilité de Lubanga selon eux, sur base des
8 études qu'ils feront, pas sur base d'un *assessment* individuel de toutes les victimes,
9 mais sur base d'une étude globale. » Et en effet, une fois que cette responsabilité est
10 déterminée, le reste n'aura plus d'importance pour la Défense. Pour nous, on veut
11 bien négocier aussi. Parce que pour nos clients que cette responsabilité soit fixée à
12 100 000 euros ou à 1 million ou à 10 millions, ça ne changera probablement pas
13 grand-chose ni pour le condamné ni pour les victimes. Ça changera peut-être pour
14 des experts, pour les avocats qui doivent en vivre, dont moi-même, oui. Mais ce n'est
15 pas ça le but de cette réparation.

16 Les experts — et je vais terminer avec ceux-là. Je trouve personnellement que le
17 rapport que les quatre experts ont produit est d'une qualité extraordinaire et ce ne
18 sont pas n'importe quels experts, c'est en réalité... ce sont des gens, tous, qui non
19 seulement ont un... un CV académique, mais qui ont été impliqués dans les plus
20 grands projets de réparation collective des dernières décennies.

21 Eux, ils préconisent une approche. Ils ne disent pas qu'il faut arrêter d'identifier les
22 victimes, mais ils disent « faites-le d'une autre façon, faites-le d'une façon plus
23 légère, de toute manière, un premier entretien ne vous apprendra pas réellement ce
24 que la personne a souffert. Il y a les dénis. Il y a des choses qu'on cache. Il y a des
25 choses peut-être qu'on exagère. C'est au cours du traitement qu'on va découvrir ce
26 que la personne a réellement souffert. » Oui, quelqu'un qui a perdu sa jambe, c'est
27 facile. Mais quelqu'un qui a un syndrome posttraumatique, c'est beaucoup plus
28 facile. Et quand moi j'ai demandé à mes clients avant l'expertise « qui, parmi vous

1 pense avoir un traumatisme psychologique ? » personne n'a levé le doigt. Or, il y en
2 a quand même, et beaucoup.

3 Est-ce que c'est vraiment nécessaire que la Défense contrôle dossier par dossier, alors
4 qu'en réalité, il y a aucune raison que le préjudice... que le programme global, la
5 valeur monétaire de ce programme global soit lié à un calcul à l'euro près d'un
6 préjudice qu'on ne peut pas calculer ?

7 La Défense doit pouvoir contrôler le processus, et nous regrettons — vous avez vu
8 nos observations —, nous aurions préféré avoir M. Lubanga en face, même par
9 vidéo, nous aurions préféré aussi que lui s'exprime, et qu'il dise comment, lui, a
10 l'intention d'approcher ce processus de réparation, quelle instruction que lui a
11 l'intention de donner à sa communauté, au sein de laquelle il jouit toujours d'une
12 grande importance ?

13 Mais son rôle, son rôle dans le processus, c'est un rôle d'un dirigeant qui doit
14 assumer ses responsabilités. Son rôle n'est pas de faire le procès des victimes.

15 Nous attendrons...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [12:32:43] Maître, puis-je
17 vous inciter à conclure, s'il vous plaît ?

18 M^e WAYLLEN : [12:32:48] Je termine, Monsieur le Président. Je termine.

19 La seule conclusion que nous tirons de tout ça, c'est qu'il est temps il est temps
20 d'avancer, avec ce processus de réparation. Il faut l'orienter là où une réparation doit
21 être orientée vers les victimes, vers ceux qui ont souffert. Intégrés dans leur
22 communauté ? Oui, si c'est possible que ce processus de réparation restaure les liens
23 entre la communauté et eux. On ne demande pas mieux. Mais nos clients disent « ça
24 peut marcher si au moins les dirigeants locaux, de préférence aussi les dirigeants de
25 toute la communauté, soutiennent le processus. S'il y a un boycott du processus ça
26 ne vaut pas la peine de construire des immeubles en mémoire. Ça ne vaut pas la
27 peine de décréter des jours de commémoration et des processions auxquels personne
28 ne participera ». Ça, c'est malheureusement, la situation.

1 Et surtout, dernière chose, Monsieur le Président, que je... nous demandons, que nos
2 clients demandent : évitez des nouveaux traumatismes créés par la procédure.
3 Je vous remercie.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [12:34:08] Merci beaucoup,
5 Maître. Nous avons apprécié la sincérité et la rigueur de votre argumentation.
6 Nous allons maintenant, écouter le deuxième groupe de victimes, à travers son
7 représentant légal. Vous avez la parole, Maître.

8 M^e KETA : [12:34:59] Monsieur le juge Président, Madame, Monsieur les juges,
9 Messieurs les représentants du Fonds au profit des victimes, Chers confrères de la
10 Défense, Estimés confrère représentants légaux de l'équipe 1 et du Bureau du conseil
11 public pour les victimes, Mesdames, Mesdemoiselles, et Messieurs, la présente
12 affaire avait commencé par l'arrestation du suspect en mars 2006 et son
13 transfèrement au centre pénitentiaire de la Cour.

14 La phase préliminaire s'est terminée par la décision ICC-01/04-803 de confirmation
15 des charges, rendue par la Chambre préliminaire I, le 2 février 2007.

16 Le procès commencé le 23 janvier 2009, s'est définitivement terminé par les décisions
17 ICC-3121 et 3222 de la Chambre d'appel confirmant le jugement ICC-2.
18 2842, rendues le 14 mars 2012, et la sentence ICC-2901, prononcée le 10 juillet
19 2012 par la Chambre de première instance I.

20 Une décision sur la culpabilité, selon l'article 94 du Statut, et une autre sur la peine,
21 selon l'article 76 du Statut ont été rendues par la Chambre de première instance I.

22 L'accusé fut reconnu coupable, et fut condamné à une peine de 14 ans
23 d'emprisonnement.

24 Le Statut de Rome, en son article 75, prévoit la phase des réparations en faveur des
25 victimes des faits pour lesquels le condamné a été reconnu coupable.

26 Pour les victimes, les faits ne commencent pas en 2006, mais en 2002. Il s'agit
27 d'enfants de moins de 15 ans qui avaient été recrutés de gré ou de force dans les
28 rangs d'un groupe armé dénommé FPLC/UPC, dirigé par le condamné.

1 C'est depuis la phase de procès que deux équipes de représentants légaux des
2 victimes avaient été constituées, dénommées VO1 et V02. Sur un total d'environ
3 150 victimes participantes à la procédure, l'équipe V02, dont je fais partie, en
4 représente environ 130, aux côtés de VO1 et V02... à côté de VO1, et l'OPCV avait été
5 autorisé par la Chambre de première instance I à représenter les victimes
6 potentielles, n'ayant pas choisi de représentant légal.

7 La Chambre de première instance I rendit le 07 août 2012 sa décision fixant le
8 principe applicable à la phase des réparations, dans la décision ICC-2905.

9 La Chambre d'appel rendit, quant à elle, le 3 mars 2015 sa décision ICC-3129, et avec
10 des amendements, elle consacra le principe de réparation collective en faveur des
11 victimes, sur la base duquel le Fonds au profit des victimes devait ultérieurement
12 présenter son plan de réparation. Ce qui a été fait. Par le *filing* ICC-3177.

13 Par leurs différentes écritures...

14 (*Discussion au sein de l'équipe des représentants légaux des victimes*)

15 ... les parties et les intervenants avaient réagi à ce projet de plan de réparation du
16 Fonds.

17 La Chambre de première instance II, la Chambre de céans, rendit une ordonnance le
18 15 juillet 2006 (*phon.*), invitant les États concernés ainsi que les organisations qui le
19 souhaitent à déposer des observations sur des projets collectifs, actuels ou passés, en
20 faveur des ex-enfants soldats dans l'est de la RDC ; et à lui présenter des
21 propositions de projets collectifs afin de contribuer à l'établissement d'un ensemble
22 de projets de réparations collectives au bénéfice des ex-enfants soldats victimes de
23 Thomas Lubanga.

24 Conformément au point 4 de l'ordonnance portant sur le déroulement des audiences
25 d'aujourd'hui et du 13 octobre 2006, l'objet de la présente audience porte uniquement
26 sur les deux points suivants : les projets collectifs, actuels ou passés, en faveur des
27 ex-enfants soldats dans l'est de la RDC, tels qu'ils ont été menés par des acteurs
28 publics ou privés ; et deuxièmement, les propositions de projets collectifs pour

1 l'avenir.

2 Les représentants légaux des victimes V02 ont focalisé leur argumentaire sur les
3 observations de certaines organisations qui ont œuvré en Ituri, et dont les dites
4 observations corroborent les préoccupations des victimes qu'ils représentent.

5 Il s'agit notamment de l'AFDDO (*phon.*) et de la Lipadho, ainsi que d'autres. Il est à
6 noter que les représentants légaux des victimes V02 représentent des victimes qui
7 résident dans le territoire de Djugu, d'Irumu, de Mahagi et d'Aru.

8 Notre argumentaire portera sur deux axes : l'identification et l'éligibilité des
9 victimes. Deuxièmement, les formes et modalités des réparations collectives.

10 S'agissant de l'identification et de l'éligibilité des victimes, dans ses écritures
11 ICC-3177 au paragraphe 23 de l'annexe, le Fonds reconnaît que les victimes peuvent
12 être directes, indirectes et institutionnelles. Les représentants légaux des victimes
13 V02 représentent les trois catégories des victimes et la seule victime institutionnelle
14 retenue par la Chambre... par la Chambre est la victime a/188/06.

15 Aux paragraphes 24 et 27 de leurs écritures, le Fonds précise que, compte tenu de ses
16 ressources limitées, il faudra prioriser les victimes en les classant en ordre utile, en
17 commençant par les victimes vulnérables.

18 S'agissant de l'ONG AFDDI – Action féminine pour la Défense des droits de
19 l'homme –, dans les écritures 3240, annexe 5, cette ONG précise que dans le cadre
20 de son mandat d'assistance, le Fonds au profit des victimes a déjà été sur le terrain
21 avec ses partenaires, APEC, Oxfam et ACIAR, pour une assistance à 600 enfants
22 ex-soldats et enfant vulnérables.

23 L'ONG propose d'élargir le rayon pour identifier les autres ex-enfants soldats, ainsi
24 que les sites où ces enfants résident, notamment à Mukambo, à Djugu, à Nyalebe, et
25 cetera.

26 Pour la proposition de projets d'avenir, l'ONG propose de tenir compte de quelques
27 filières dans le cadre d'une réparation collective. Là, c'était la coupe-couture, élevage
28 de caprins, réparation de motos, moulins, réparation de pneus, boulangerie, coiffure,

1 maçonnerie et menuiserie. À peu près neuf filières. Les représentants légaux des
2 victimes V02 estiment que, en respectant ces filières, on pourra aboutir à une
3 réparation collective à impact individuel par un regroupement de victimes par
4 catégorisation.

5 S'agissant de la deuxième ONG, ONG Lipadho — Ligue pour la paix et les droits de
6 l'homme —, écriture 3240, annexe 8, cette ONG épingle les cas des victimes
7 institutionnelles en plus des victimes directes. Il s'agit des écoles détruites par le fait
8 du FPLC/UPC Institut Ulokire de Gbir, Institut Uceng de Wira, le centre de Libye, le
9 centre de santé de Nyoka, et cetera. L'ONG propose, dans le cadre d'une réparation
10 communautaire, la réhabilitation de tous ces édifices détruits.

11 S'agissant de l'ONG RADHIT — Réseau des associations des droits de l'homme de
12 l'Ituri —, toujours dans l'écriture 3240, annexe 3, cette ONG précise à la page 6 de ces
13 écritures — je cite : « Pour les victimes directes connues, il leur devrait être appliqué
14 le principe de réparation individuelle pour assouvir tant soit peu les douleurs
15 qu'elles ont subies du crime pour lequel M. Lubanga a été condamné. Quant aux
16 victimes non connues et les personnes affectées par ledit crime, le principe des
17 réparations collectives devra être de mise. Les réparations individuelles devront être
18 allouées *ex aequo et bono*. »

19 Pour... Les représentants légaux des victimes V02 estiment que la réparation
20 individuelle, *stricto sensu*, n'a pas été retenue par la Chambre d'appel. Il y a lieu
21 d'envisager une réparation collective à impact individuel. À la page 8, la même ONG
22 propose dans le cadre des réparations communautaires — je cite : « Notamment, la
23 construction des sites de jeux, comme des gymnases, pour asseoir la cohabitation
24 pacifique entre les jeunes des communautés. »

25 Le deuxième point porte sur les formes et modalités de réparations collectives. Dans
26 ses écritures ICC-3177, le Fonds relève l'absence de définition de la réparation
27 collective en droit international.

28 La réparation collective peut résulter, selon le Fonds, en des bénéfices individuels,

1 impliquer des bénéficiaires collectifs ou des bénéfices collectifs. L'implication des
2 communautés et autres parties au processus de réparation n'en fait pas des
3 bénéficiaires, mais c'est nécessaire à la réconciliation.

4 De ce qui précède découle donc les notions de réparation collective, de réparation
5 individuelle et de la réparation communautaire.

6 Au paragraphe 181, de ses écritures, le Fonds précise les modalités de réparation. On
7 parle de la restitution, de la compensation, de la réhabilitation et d'autres formes de
8 réparation dont, notamment, la réparation symbolique.

9 L'ONG que nous avons entendue ce matin, Child Soldiers International, dans ses
10 écritures, dans... toujours l'écriture 3240, à l'annexe 10, se penche exclusivement sur
11 les cas des jeunes filles, ex-enfants soldats, recrutées volontairement ou par la force,
12 dans la partie du Kivu. Elle met en exergue, d'une part, les causes du recrutement
13 volontaire. Elle cite l'interruption de scolarité, le besoin de protection, la revanche, la
14 pauvreté et, d'autre part, les causes de recrutement forcé. Elle parle notamment du
15 fait que les filles avaient été kidnappées, contre leur volonté, durant l'attaque des
16 villages ou au moment de puiser de l'eau à la rivière, ou encore, lors de la collecte de
17 bois en brousse. L'Ituri avait connu une situation similaire en 2002 et 2003.

18 Dans ses recommandations, l'ONG présente certains principes dont les plus
19 importants, à notre avis, sont :

20 Pour la cause des interruptions de la scolarité, l'ONG suggère de favoriser à ces filles
21 l'accès à la scolarité.

22 Pour les besoins de protection et la revanche, l'ONG préconise : assurer une
23 réconciliation sincère entre les différentes communautés.

24 Pour la lutte contre la pauvreté, l'ONG suggère : favoriser l'accès aux projets
25 communautaires, notamment les mutuelles, les coopératives, et cetera.

26 Et pour les cas de traumatisme, l'ONG propose : il faut une réhabilitation
27 individuelle.

28 L'ONG Women's Initiatives for Genders Justice on reparation, qu'on a entendue ce

1 matin aussi, à l'annexe 14, s'est penchée sur la réparation collective en rapport avec
2 la responsabilité de Thomas Lubanga. À la page 13.23... — je vais citer en anglais,
3 vous allez m'excuser pour la prononciation : (*interprétation*) « Le deuxième modèle
4 est celui de reconnaître la responsabilité de M. Lubanga fondée sur... cofondée sur le
5 préjudice général causé à la victime qui est... sur lequel sa condamnation à... et sa
6 peine ont été fondées. Cette approche... »
7 (*Intervention en français*) À la page 13.22, l'ONG suggère la réhabilitation comme
8 modalité de réparation. « Il » dit ceci : (*interprétation*) « L'évaluation des victimes
9 directes et indirectes qui peuvent potentiellement avoir accès à des programmes
10 prévus pour des personnes individuelles ne devrait pas avoir besoin d'être transmise
11 à la Défense. » (*Intervention en français*) l'ONG évoque donc le problème de
12 responsabilité symbolique de Lubanga, à la page 16.29, 30 et 33 — nous les avons
13 suivis le matin, je pense que je peux ne pas revenir sur ça.
14 Enfin, l'ONG parle de la participation du gouvernement de la RDC dans le processus
15 de réparation collective, à la page 15.27. C'est très important. Il dit ceci... L'ONG dit
16 ceci (*interprétation*) « En plus du Fonds, qui apporte les ressources financières pour la
17 mise en œuvre des programmes qui demandent une évaluation individuelle, nous
18 proposons également que le gouvernement de la RDC... que l'on exige du
19 gouvernement de la RDC de contribuer, même si c'est un... c'est un montant... (*fin de*
20 *l'intervention non interprétée*) ».
21 Les représentants légaux des victimes VO2 sont tout à fait d'accord avec cette
22 position pour que le gouvernement congolais puisse contribuer du fait que le
23 condamné a été reconnu par la Chambre par une ordonnance comme étant indigent,
24 il... c'est un ressortissant congolais, c'est normal que l'État congolais puisse
25 contribuer pour indemniser ou pour les réparations des victimes.
26 Donc, certains points soulevés par les intervenants corroborent les observations de
27 notre équipe V02 de février 2006 en réponse au projet du plan de réparation du
28 Fonds du 3 novembre 2006.

1 S'agissant de l'identification et l'éligibilité des victimes, au paragraphe 24, 25, 26 de
2 l'annexe aux écritures ICC-3177 du Fonds, le Fonds rappelle à juste titre que les
3 victimes peuvent être directes (*inaudible*), comme je l'ai dit. Les représentants légaux
4 des victimes précisent qu'ils représentent toutes les trois catégories des victimes :
5 directes, indirectes et institutionnelles, et dont, en particulier, l'école dont on a parlé,
6 le a/188/06, qui est une école qui avait été détruite du fait de FPLC/UPC.

7 Les représentants légaux de... V02 estiment que les victimes en priorité sont les
8 150 participantes à la procédure et pour lesquelles il faudra opérer une classification
9 en ordre utile en commençant par les victimes vulnérables. Par « victimes
10 vulnérables, nous entendons les enfants traumatisés, les filles violées engendrant des
11 naissances indésirables, et cetera. Nous avons des cas précis et qu'on pourra mettre à
12 la disposition du Fonds au moment opportun.

13 Il sied de noter enfin que nous représentons également un nombre important de
14 demandeurs qui sont des victimes potentielles du dossier de situation en... de la
15 République démocratique du Congo.

16 Le Fonds au profit des victimes rappelle le fait que la Chambre d'appel a précisé que
17 les réparations collectives s'étendront au-delà des seules victimes ayant soumis à la
18 Cour leur formulaire de participation. Il s'ensuit que le Fonds au profit des victimes
19 et ses partenaires entendront les victimes directes afin de s'assurer que leur
20 exigibilité répond aux critères. Les victimes pourront, si elles le souhaitent, avoir des
21 entretiens avec le Fonds au profit des victimes et leurs représentants légaux. Les
22 représentants légaux des victimes V02 estiment que, compte tenu des spécificités des
23 préjudices, les dossiers de leurs clients seront traités au cas par cas.

24 Et les raisons des résidences de... de... de... de leurs... des victimes éligibles, comme
25 je l'avais dit tout haut, sur cinq territoires en Ituri, on en a... les victimes habitent
26 dans au moins quatre territoires...

27 S'agissant de forme et... et de modalité des réparations collectives, les représentants
28 légaux des victimes V02 pensent que les formulaires de participation de leurs clients

1 serviront au travail d'évaluation des préjudices subis, en plus d'un entretien direct
2 avec eux. Nous demandons donc le travail qui a été suspendu unilatéralement par le
3 Fonds au profit des victimes puisse reprendre afin de continuer le travail. Le Fonds
4 au profit des victimes déclare qu'il y a une disponibilité limitée des fonds et que, de
5 ce fait, il est prêt à contribuer à la hauteur d'un million d'euros pour le financement
6 des réparations collectives. Les représentants légaux des victimes V02 estiment que
7 les fonds disponibles devront d'abord être affectés aux 150 victimes participantes. En
8 outre, le Fonds pourra sélectionner ses partenaires parmi les ONG qui ont joué un
9 rôle d'intermédiaire tout au long du processus de l'affaire depuis 2006.

10 Le Fonds a prévu un programme... Le fonds a prévu un programme...

11 *(Discussion au sein de l'équipe des représentants légaux des victimes)*

12 Donc, le Fonds a prévu un programme de réparation de 2014 à 2017 et, dans ses
13 récentes écritures, il prévoit 24 mois.

14 Les représentants légaux des victimes V02 pensent qu'une durée de 24 mois est
15 réaliste, au lieu de... de trois ans, à partir de la décision de la Chambre approuvant
16 le plan de réparations, et que dans la première année de ces... de ces trois ans,
17 les 150 victimes pourront bénéficier de réparations.

18 Monsieur le juge, « Mesdames » et Messieurs les juges, nous pensons qu'en guise de
19 conclusion, pour rendre utile la réparation collective, on devra tenir compte de
20 ces 150 qui participent en priorité en les regroupant et en les catégorisant, parce que
21 vous aviez... nous avons les cas de... de victimes qui ont été élèves à l'époque,
22 en 2002, et que, aujourd'hui, certaines de ces victimes sont parvenues à faire les
23 études universitaires. Aujourd'hui, ce qu'ils réclament, ils peuvent avoir des
24 difficultés pour payer leurs études. Ils nous ont proposé, notamment, qu'on puisse
25 tenir compte de leurs cas, notamment en allouant, par exemple, une bourse d'études
26 dans une université locale. Ils trouvent que ça sera la meilleure façon de... de les
27 récompenser. Sur les 138 victimes que nous représentons, les trois quarts, la majorité
28 est... est justement des élèves, ce sont des élèves.

1 Pour les victimes indirectes, les parents, notamment, de tous ces enfants soldats,
2 qu'est-ce qu'ils demandent ? Ils demandent à ce que... difficile à évaluer... que la
3 perte de scolarité, notamment, de leurs enfants puisse être évaluée, *in concreto*, voir
4 ce qu'on peut leur allouer et que, d'une manière incidente, parce que lorsqu'on
5 venait recruter des forces dans... dans certains... dans certains domiciles, il y avait
6 aussi les pillages qui s'accompagnaient. Mais tel n'est... ce n'est pas l'objet de... de...
7 disons, de la présente affaire, mais il serait intéressant qu'on puisse tenir compte de
8 cela, donc pour les victimes indirectes.

9 Pour la dernière catégorie, les victimes institutionnelles, comme a dit... comme on a
10 dit dans l'ONG, il faut réhabiliter un certain nombre de toutes ces écoles qui ont...
11 qui avaient été... qui avaient été détruites.

12 La réhabilitation : voilà comment les choses pourront être, d'une manière concrète,
13 pour les trois catégories des victimes que nous représentons.

14 Monsieur le juge, Madame et Monsieur le juge, l'heure est au pragmatisme. En effet,
15 nous, représentants légaux des victimes V02, souhaitons qu'après la transmission du
16 dernier lot des dossiers des victimes qui, on espère, interviendra en décembre 2006...
17 2016, donc bientôt, qu'une décision de votre part intervienne dans les meilleurs
18 délais au début de l'année 2017, approuvant le projet de plan de réparation du Fonds
19 au profit des victimes, afin que les premiers signes de réparations des victimes soient
20 visibles en Ituri. La crédibilité de la Cour en dépend. Je vous remercie.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [13:02:26] Je vous remercie
22 beaucoup, Maître, pour votre présentation très complète et argumentée.

23 Ceci nous amène à la fin de cette partie de notre audience. Nous reprendrons tout à
24 l'heure, à 14 h 30, avec la présentation du Bureau du conseil public pour les victimes
25 que je me garderai bien d'omettre. Je vous remercie beaucoup.

26 M. L'HUISSIER : [13:02:50] Veuillez vous lever.

27 (*L'audience est suspendue à 13 h 02*)

28 (*L'audience est reprise en public à 14 h 31*)

1 M. L'HUISSIER : [14:31:47] Veuillez vous lever.

2 Veuillez vous asseoir.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [14:32:03] Voilà, nous
4 reprenons nos débats, et donc la parole est au Bureau du conseil public pour les
5 victimes.

6 Vous avez la parole, Maître.

7 M^{me} MASSIDDA : [14:32:15] (*Début de l'intervention inaudible*)... nous avons eu un
8 petit problème technique que (*phon.*), je pense, est résolu maintenant.

9 Monsieur le Président, Madame et Monsieur les juges, nos observations se basent sur
10 les soumissions préalablement déposées devant cette Chambre et relatives au projet
11 de mise en œuvre des réparations déposé par le Fonds au profit des victimes en
12 novembre 2015.

13 En effet, dans nos écritures du 1^{er} février 2016, nous avons abordé certains éléments
14 qui nous paraissent importants aux fins de l'octroi aux victimes de réparations
15 collectives. Nous souhaitons donc reprendre lesdits éléments afin de vérifier
16 comment les projets proposés par « certains » organisations pourraient
17 éventuellement répondre ou pas aux besoins des victimes. Il est en effet essentiel que
18 les réparations coïncident non seulement avec les ressources réellement disponibles,
19 mais également avec les besoins et la situation actuelle des victimes concernées, afin
20 d'être adéquates et utiles.

21 Nous avons déjà souligné à plusieurs reprises, lors de nos interventions dans la
22 procédure en réparation depuis 2012, qu'il est nécessaire que les réparations
23 collectives s'articulent autour de la composante individuelle des dommages. Il
24 apparaît nécessaire de clarifier que les projets développés, bien qu'avec une
25 composante dimension collective, en ce qu'elles visent les communautés au sein
26 desquelles les victimes vivent, s'adressent en premier lieu aux individus. C'est un
27 souci qui a également été exprimé ce matin par mes confrères.

28 Les anciens enfants soldats subissent — encore aujourd'hui — les effets du

1 déracinement dont ils ont été victimes du fait de leur enrôlement ou conscription,
2 surtout parce qu'ils n'ont pas pu être re-scolarisés ou réintégrés dans leur
3 communauté suite à leur démobilisation. Il serait donc souhaitable de recentrer la
4 priorité des mesures de réparation collectives sur l'impact individuel recherché pour
5 chacune des victimes bénéficiaires. Ainsi, les mesures de sensibilisation, de dialogue
6 et d'accompagnement des communautés proposées par le fonds dans sa récente
7 soumission du 16 décembre dernier, ainsi que par certains projets soumis à la
8 Chambre, conservent toute leur importance mais devraient se placer, bien que
9 développées simultanément, en second plan. Et je me réfère essentiellement aux
10 projets proposés qui sont centrés sur les besoins de renforcer les capacités
11 d'intervention de structures d'encadrement, d'accompagnement, de dialogue et
12 d'éducation existantes auprès des acteurs locaux déjà en place, afin de permettre la
13 mise en place de projets de sensibilisation et de mobilisation communautaire. Je
14 réfère notamment la Chambre aux annexes 1, 10, 14 et à la soumission de Child
15 Soldiers International aux pages 5 et 6.

16 Nous partageons l'approche proposée par le Fonds dans sa soumission relative aux
17 réparations symboliques concernant la nécessité de développer des projets en
18 parallèle des autres projets de réparations.

19 Nous ne partageons pas forcément les endroits proposés par le projet de réparation
20 symbolique et nous pensons que des échanges à ce sujet avec le Fonds sur cette
21 question sont nécessaires.

22 Il est important de mettre en place des projets concrets basés sur les services
23 disponibles pour les victimes pendant la phase de mise en œuvre du projet de
24 réparation symbolique.

25 Pour nous, une réparation symbolique ne peut se substituer aux réparations
26 collectives proprement dites, c'est-à-dire aux projets concrets au bénéfice des
27 victimes. La réparation symbolique ne pourra pas non plus être déconnectée des
28 services intégrés proposés par le Fonds dans son projet de plan de mise en œuvre de

1 l'ordonnance amendée de réparation.

2 Plus précisément, concernant le développement des réparations collectives, je le
3 répète, ces dernières devaient être centrées sur les individus eux-mêmes. C'est un
4 souci majeur partagé par toutes les équipes de représentation légale. Les projets
5 devaient être aussi axés autour de deux besoins particulièrement importants : la
6 composante médicale et psychologique d'une part, et la composante éducative
7 d'autre part.

8 Les différentes observations soumis (*phon.*) à la Chambre en conformité à la
9 règle 103 du Règlement de procédure et de preuve s'articulent en effet, elles aussi,
10 sur ces deux éléments qui sont d'ailleurs également relevés et mis en avant par le
11 Fonds dans ses propositions de plan de mise en œuvre.

12 À titre d'exemple, sur cette question particulière, donc, les deux besoins
13 particulièrement « importantes », je souhaite rappeler les propositions soumises par
14 le groupe d'experts, l'Association pour la réconciliation et la paix en Ituri, le Réseau
15 des associations des droits de l'homme en Ituri, l'Association dont (*phon.*) à
16 l'annexe 11, la Ligue pour la paix et les droits de l'homme, Cooperazione
17 Internazionale, Women's Initiatives for Gender Justice et l'Organisation des Nations
18 Unies.

19 Je souhaiterais développer un peu plus à l'avant les deux composantes,
20 essentiellement parce qu'en ce qui concerne la composante éducative nous estimons
21 que certains projets présentent déjà des éléments qui pourraient être utiles pour le
22 futur. Par contre, en ce qui concerne la composante médicale et psychologique, nous
23 estimons que les projets qui sont soumis aujourd'hui devant la Chambre ne nous
24 donnent vraiment pas des grandes pistes pour des projets en l'avenir. Et donc, sur
25 cette composante, je me permettrai, nous nous permettrons de faire quelques
26 propositions pratiques à la Chambre à la fin de mon intervention.

27 En ce qui concerne la composante médicale, « que » je disais n'est pas vraiment
28 développée dans les projets soumis à l'instant devant la Chambre, les victimes font

1 état de besoins très actuels. Filles et garçons ont, pendant la période durant laquelle
2 ils ont été contraints à combattre dans les rangs de l'UPC/FPLC, ils ou elles ont été
3 forcés à se droguer, à s'alcooliser pour faire face aux tâches auxquelles ils étaient
4 soumis ou simplement pour renforcer leur docilité. D'autres ont développé ce type
5 de dépendance par la suite, une fois livrés à eux-mêmes et abandonnés à leur sort,
6 dans la mesure où l'assistance qui était offerte aux anciens enfants soldats depuis les
7 événements a été plus que lacunaire, lorsqu'existante.

8 En conséquence, aujourd'hui, un nombre très important de victimes a urgemment
9 besoin d'une assistance médicale afin de vaincre ces addictions. Ces aspects
10 ressortent également des consultations menées par le Fonds en Ituri, en mai et en
11 juin 2015.

12 Dans ses récentes soumissions déposées par le Fonds le 16 septembre 2016, le Fonds
13 fait en effet référence à la perception qu'ont les membres des communautés où les
14 enfants soldats ont... sont revenus. Eh bien, ces ex-enfants soldats sont perçus
15 comme des voleurs, des alcooliques, des drogués, incontrôlables et violents,
16 incapables de se réajuster à la vie sociale. C'est le paragraphe 23 de la soumission du
17 Fonds du 26... pardon, du 16 septembre 2016.

18 En ce qui concerne la composante psychologique qui, par contre, a été largement
19 prise en compte dans le cadre de projets de mise en œuvre proposés par le Fonds, il
20 est essentiel pour nous de prendre pour acquis le fait que les victimes, leurs familles
21 et leurs communautés ont inévitablement souffert de dommages psychologiques
22 importants lors des événements. Cette présomption est d'ailleurs encore une fois
23 confirmée par les observations déposées devant la Chambre par la plupart des
24 *amici curiæ*.

25 L'exposition personnelle à la violence laisse non seulement des cicatrices
26 psychologiques individuelles, mais également des profonds accrocs dans le tissu
27 social. La transmission intergénérationnelle des traumatismes devra donc également
28 être prise en compte dans les projets de réparation. En effet, les séquelles laissées par

1 le conflit occupent encore aujourd’hui une place prépondérante dans la vie des
2 victimes. Littéralement extirpées de leur enfance et de leur quotidien, les victimes
3 ont été projetées et maintenues dans une réalité faite de violence et se retrouvent
4 aujourd’hui chargées de ce nouveau bagage encombrant. Elles ne sont ni équipées ni
5 soutenues pour apprendre à reconstruire leur avenir.

6 À cet égard, nous avons particulièrement apprécié certaines soumissions du groupe
7 d’experts qui a notamment souligné, d’une part, la valeur fondamentale à engager la
8 communauté à travers les interlocuteurs privilégiés afin de préparer la mise en place
9 et la réception des programmes de réparation, et, d’autre part — et ça, c’est, selon
10 nous, le point le plus important —, le fait que la réhabilitation psychosociale des
11 victimes constitue un aspect clé de tout programme en réparation.

12 À l’instar desdites suggestions, nous soutenons l’intégration d’un volet visant la
13 réhabilitation psychologique et psychosociale comme première étape de tout projet
14 de réparation mis en place. D’après le groupe d’experts encore, une telle approche se
15 situe à mi-chemin entre les réparations individuelles et collectives, puisqu’elle
16 permet de viser l’individu présent dans un groupe bénéficiant, le cas échéant, de
17 soutien psychologique et d’intervention thérapeutique.

18 D’ailleurs, de telles Initiatives pourraient également permettre le développement de
19 capacités locales et, donc, d’intégrer le projet dans la communauté de façon globale
20 et pérenne, grâce à la formation de personnel non professionnel qui pourrait
21 intervenir auprès des victimes en accompagnement de psychologues assermentés.

22 Sur ces questions que nous estimons particulièrement importantes, nous souhaitons
23 attirer l’attention de la Chambre sur les soumissions du groupe d’experts aux
24 paragraphes 15, 25 à 36, et, sur mon dernier point, notamment la possibilité
25 d’intégrer ces projets dans la communauté, le paragraphe 33.

26 Il nous semble que des projets intégrés adressant les souffrances et besoins des
27 victimes de manière holistique, sur le modèle de l’hôpital Panzi à Bukavu — un
28 exemple que pratiquement tout le monde connaît — devraient être mis en place. Ce

1 type de structure, qui accueille notamment beaucoup de victimes isolées et
2 stigmatisées, permet à la fois une prise en charge transitionnelle en tant (*phon.*)
3 d'hébergement, le cas... le cas échéant, mais également une prise en charge
4 thérapeutique, médicale, juridique, ainsi que des services de réintégration
5 communautaires et des formations à des activités génératrices de revenus.

6 En ce qui concerne la composante éducative, telle que reconnue par de nombreuses
7 études spécialisées, l'éducation contribue à la normalité à la vie quotidienne, à
8 travers la mise en place de routine, de structures et d'espoir pour le futur, ainsi qu'à
9 la stabilité psychosociale pour les populations affectées par la violence. L'éducation
10 peut alors être un acteur déterminant dans la protection des enfants et des femmes,
11 un atout majeur dans l'acquisition d'une certaine forme de résilience au sein des
12 communautés affectées, contribuer à la réintégration des jeunes adultes au sein des
13 communautés, à la citoyenneté, à la gouvernance, à de nombreux niveaux, tant
14 gouvernemental, qu'individuel, que communautaire. L'éducation soutient le
15 développement d'autres secteurs, améliorant ainsi la vie des communautés affectées.

16 En conséquence, la mise en place de mesures de réparation dans le domaine de
17 l'éducation constitue également une mise en œuvre de la présomption du préjudice
18 psychologique, dans la mesure où, à travers l'éducation, enfants et adultes
19 développent des mécanismes d'adaptation aux événements, de réintégration à
20 travers le dialogue et la reconstruction des liens.

21 Dans un premier temps, les mesures de réparation développées devront répondre
22 aux exigences quotidiennes des situations dans lesquelles se trouvent actuellement
23 les victimes, permettant ainsi d'outiller ces dernières afin qu'elles puissent regagner
24 leur autonomie, en favorisant également leur intégration dans leur communauté.

25 Vous aurez sûrement remarqué, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les
26 juges, que c'est un peu un leitmotiv qui revient de toutes les interventions qui se sont
27 suivies aujourd'hui.

28 Pour de nombreuses victimes, l'apprentissage à l'école primaire, ce sera désormais

1 trop tard. Pourtant, les apprentissages clés de l'école primaire doivent également
2 leur être transmis de façon à ce qu'ils soient adaptés à leur exigence personnelle
3 actuelle.

4 Les mesures de réparation devront donc outiller les victimes afin qu'elles puissent
5 trouver leur place dans la société, notamment par le biais de formations
6 professionnelles ou professionnalisantes. Et je me réfère ici aux soumissions de
7 certaines organisations, en ce qui concerne la maçonnerie, la menuiserie, la couture,
8 mécanique, soudure, coiffure, plomberie, technique agricole, en particulier, les
9 annexes 2, 3 et 11 des propositions du projet soumis à la Chambre.

10 Cela, toutefois, ne suffira pas. Il faudra aussi des moyens d'accompagnement
11 civiques afin de permettre aux victimes de développer également leurs aptitudes
12 communicationnelles et socialisantes.

13 Certaines de ces formations auront également pour effet de réintégrer les victimes
14 dans leur communauté, de permettre à ces derniers de se développer et de bénéficier
15 des métiers appris et, donc, d'exercer un métier qui leur permettra de vivre.
16 L'autonomie ainsi regagnée par les victimes contribuera à son tour au
17 développement socio-économique des communautés dans lesquelles elles vivent.
18 Comme vous l'avez peut-être noté, c'est essentiellement l'envers de certaines
19 soumissions qui a été présenté devant la Chambre. C'est l'autonomie regagnée par
20 les victimes qui aura un bénéfice sur le développement socio-économique des
21 communautés.

22 Ces mesures d'éducation devront aussi inclure le calcul et l'alphabétisation, le cas
23 échéant, laquelle, comme l'a rappelé ce matin le représentant de Child Soldiers
24 International, a un impact direct sur l'estime de soi, la confiance, l'autonomisation
25 personnelle des victimes, mais également sur leur possible engagement civique et
26 communautaire.

27 Eh bien, certains projets présentés à la Chambre contiennent, selon nous, *in nuce*, des
28 éléments importants qui devraient être développés plus avant. Il s'agit notamment

1 des projets d'éducation, d'apprentissage, de construction de centres de santé et de
2 centres de loisirs, de construction ou réhabilitation d'infrastructures sociales de base
3 proposées essentiellement par le Réseau des associations des droits de l'homme en
4 Ituri, la Ligue pour la paix et les droits de l'homme, Coopération internationale et
5 l'Organisation des Nations Unies. C'est : « les » annexes 3, page 8 ; l'annexe 4,
6 page 4 et 5 ; l'annexe 6, page 2 ; l'annexe... pardon, la soumission de Coopi — qui est
7 publique —, page 10 ; et les soumissions des Nations Unies, l'annexe 15,
8 paragraphes 43 et suivants. Ces projets identifient également comme but la
9 cohabitation pacifique et la réconciliation, composantes essentielles pour le succès de
10 tout projet de réparation « collectif ».

11 En effet, les mesures de réparation nécessaires en matière d'éducation pourraient
12 s'inspirer du concept de *Peace building education*. Les principes sur lesquels celui-ci
13 reposent sont les suivants : il s'agit d'un processus et non d'un produit ; ce processus
14 doit être conçu à long terme plutôt qu'à court terme ; il repose sur des contributions
15 et ressources locales plutôt qu'externes et il cherche à créer des opportunités plutôt
16 qu'à imposer des solutions.

17 En ce qui concerne spécifiquement les filles anciens enfants soldats ainsi que leurs
18 enfants nés des viols dont... ont été victimes pendant les événements, la composante
19 éducative a également un rôle très important dans les réparations qui doivent leur
20 être proposées.

21 Les enfants de ces victimes ont droit à l'éducation et ceux-ci doivent être... et ceux-ci
22 doivent bénéficier d'un accès aux écoles primaires.

23 Il ressort des consultations directes avec les victimes à ce jour que leur priorité... et
24 notamment leurs enfants soient des victimes indirectes des événements.

25 Sur la question de l'approche sexospécifique adoptée par le Fonds à travers
26 l'ensemble de son projet de plan de mise en œuvre, nous notons que la...
27 pratiquement, la... la totalité des projets présentés devant la Chambre ne se penchent
28 pas sur cette question importante.

1 Il est important de rappeler, toutefois, sur cette question, que le cadre restrictif des
2 charges et la non inclusion à proprement dit des crimes à caractère sexuel
3 constituent des éléments distincts de la mise en place de l'approche sexospécifique
4 dans le cadre de la procédure en réparation.

5 En effet, loin de refléter les crimes à caractère sexuel auxquels il a pu être fait
6 référence au cours des procédures, cette approche s'impose comme un élément
7 fondamental devant être pris en compte dans le cadre des réparations.

8 De plus, la dimension sexospécifique ne saurait être mise de côté dans la présente
9 affaire, d'autant que l'impact que les réparations auront au bénéfice des victimes
10 repose beaucoup sur les perceptions que celles-ci ont, individuellement ou en
11 groupe, eu égard aux souffrances subies par les autres victimes. Les perceptions
12 existantes dans les communautés affectées des besoins et situations des anciens
13 enfants soldats, femmes ou hommes, jouent un rôle très important dans la possibilité
14 que ces derniers ont et auront à se réintégrer au sein de leur groupe, famille et
15 communauté.

16 En ce sens, une prise en compte adaptée de la dimension sexospécifique permettrait
17 de développer une meilleure compréhension des souffrances de chacune des
18 victimes. Et de ce fait, constituer un soutien social à leur égard, exprimé à travers le
19 re-développement du respect et de la solidarité de leur famille et de leur
20 communauté.

21 Nous estimons donc que l'ensemble des projets proposés devront identifier
22 comment cette approche sexospécifique sera prise en compte dans la mise en œuvre.
23 Enfin, il faut souligner le besoin de déployer des mesures dont la durabilité pourra
24 être garantie. En s'assurant que l'expertise et les connaissances en matière
25 d'assistance se développent aussi localement et qu'une pérennité provenant de
26 l'apprentissage à vivre ensemble s'installe.

27 Un soutien de l'État congolais — et je reprends ainsi un autre thème comment (*phon.*)
28 abordé également par mes confrères ce matin — un soutien de l'État congolais à la

1 durabilité de certaines mesures pourrait constituer une garantie certaine.
2 À cet égard, il est regrettable que l'État congolais n'ait pas encore soumis ses
3 observations.
4 Nous espérons que les observations que l'État congolais déposera, fin octobre,
5 comme annoncé, prendront en compte la nécessité de s'impliquer dans ce processus.
6 En effet, la réussite de la mise en œuvre des réparations dépendra en partie de
7 l'implication de la République démocratique du Congo. Elle pourrait intervenir
8 financièrement à travers une contribution spécifique auprès du Fonds. Oui, mettre
9 en place des mesures spécifiques, comme par exemple, la scolarisation gratuite pour
10 certaines catégories de victimes ou une couverture médicale assurant la création
11 d'un dispositif permanent d'accueil, de réorientation et d'assistance médicale aux
12 victimes, qui avait été déjà suggéré en décembre 2015 par La ligue pour la paix, les
13 droits de l'homme et la justice ou, encore, l'État congolais pourrait promouvoir des
14 outils éducatifs pour les écoles, expliquant le crime de recrutement d'enfants soldats.
15 Monsieur le Président, Madame et Monsieur les juges, en conclusion, nous
16 favorisons en priorité tout projet qui permettra d'adresser les souffrances et besoins
17 actuels des victimes de manière holistique. En ce sens, il serait important de mettre
18 en place des partenariats avec des structures existantes locales bénéficiant déjà du
19 savoir-faire ainsi que de la confiance de la population, afin de contribuer au
20 développement de structures pérennes similaires dans des localités
21 géographiquement proches des victimes et communautés affectées.
22 À cet égard, il est important de garder à l'esprit que les victimes et les communautés
23 affectées résident sur l'ensemble du territoire de l'Ituri et non pas uniquement aux
24 abords de Bunia. Et à nouveau, comme exemple de projet à quel... auquel on
25 pourrait s'inspirer, nous nous référons à l'hôpital Panzi à Bukavu, mais aussi à
26 certains projets qui ont déjà été mis en place par le Fonds dans le cadre de son
27 mandat d'assistance, et notamment, les maisons de transit que le Fonds avait mises
28 en place en partenariat avec le Collectif des associations féminines de Beni et Oxfam

1 Québec, afin d'offrir aux victimes une réhabilitation psychologique, mais également
2 un hébergement temporaire, un suivi médical, une assistance juridique, des cours
3 d'alphabétisation et la participation à des activités génératrices de revenus.

4 Les détails des projets auxquels nous sommes en train de nous référer sont
5 accessibles sur le site du Fonds au profit des victimes, et notamment le rapport sur
6 l'état d'avancement du programme de septembre 2015. Les deux projets auxquels je
7 fais référence sont notamment recensés aux pages 36 et 37. Et il y a évidemment
8 également les coûts encourus pour ce type de projet.

9 Sur la question...

10 Et je terminerai. Je vois que mes 30 minutes sont pratiquement finies. Je demande
11 l'indulgence de la Chambre pour cinq minutes, peut-être moins. Disons trois, deux
12 et demie.

13 Sur la question des projets pour la composante médicale et psychologique, pour
14 laquelle nous estimons que les projets soumis devant la Chambre ne contiennent pas
15 forcément des... des pistes valables, la Chambre pourrait demander au Fonds de
16 prendre contact avec ses partenaires locaux qui ont déjà accompli, dans le cadre de
17 leur mandat d'assistance, ce type de projet avec succès et disposent ainsi déjà d'une
18 expertise spécifique.

19 Nous nous référons essentiellement à COOPI, Cooperazione internazionale, et
20 Appui à la communication interculturelle et à l'autopromotion rurale.

21 Les références sont les mêmes que je viens d'indiquer à la Chambre, le rapport du
22 Fonds de septembre 2015, pages 43 et 44. La Chambre pourrait également ordonner
23 directement à certaines organisations visées ayant une expertise spécifique en
24 matière de soutien médical et psychologique de proposer des projets à développer
25 en Ituri.

26 Pour conclure, nous insistons sur le besoin que les réparations mises en œuvre
27 permettent aux victimes de se reconstruire individuellement et collectivement, et
28 ainsi de dépasser l'optique de survie dans laquelle beaucoup ont été laissés suite aux

1 événements de la présente affaire. Tout projet qui permettra la prise en compte du
2 rôle de chaque individu dans la société congolaise, en Ituri en particulier, aura
3 d'autant plus de signification en termes de réparation et d'autant plus de chances de
4 succès, à court et long terme.

5 En outre, le projet d'une paix durable et de réconciliation entre communautés
6 affectées par le conflit est intrinsèquement lié à la mise en œuvre de la justice et de
7 réparations effectives. Et cette paix durable ne pourra être atteinte que grâce aux
8 mesures prises afin d'aider chacune des victimes concernées à retrouver une vie
9 stable et garantir la non répétition des crimes commis.

10 Je vous remercie, y compris de votre indulgence.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [15:05:23] Je remercie
12 beaucoup le Bureau du conseil public pour les victimes, Maître Massidda, pour une
13 présentation très dense, qui s'est efforcée de répondre aux préoccupations posées
14 par la Chambre.

15 Le moment est maintenant venu d'écouter l'équipe de la Défense de M. Lubanga.

16 Maître, vous avez la parole, nous vous écoutons.

17 M^e MABILLE : [15:05:52] Merci, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.
18 Et je souhaiterais, en introduction, dire que ça fait neuf ans que mon confrère,
19 Jean-Marie Biju-Duval et moi-même assurons la Défense de M. Lubanga. Pendant
20 approximativement 220 jours d'audience, M. Lubanga a été toujours présent aux
21 audiences. Il aurait souhaité être présent aujourd'hui, car ce sont bien évidemment
22 les premières audiences qui sont faites dans cette phase de réparation. Et je
23 souhaiterais insister pour dire qu'il ne souhaite pas que son absence soit interprétée
24 comme un désintérêt de sa part pour cette partie du procès ou, plus, comme une
25 forme de mépris à l'égard des victimes, car toutes les personnes qui regardent nos
26 audiences aujourd'hui, et en particulier, ceux qui y ont accès dans la République
27 démocratique du Congo, n'ont pas forcément accès aux décisions qui sont rendues.

28 Et je voudrais donc préciser, véritablement, que si M. Lubanga n'est pas là

1 aujourd'hui, c'est parce que vous avez rendu — votre Chambre — une... une
2 ordonnance le 5 octobre, indiquant que la présence de M. Lubanga à cette audience
3 n'était pas nécessaire et qu'il serait représenté par ses conseils.

4 Il n'est pas d'usage de commenter les décisions de justice, nous en avons interjeté
5 appel. M. le Président a indiqué ce matin que notre appel serait rejeté. Je termine en
6 disant : M. Lubanga aurait véritablement souhaité entendre les deux *amicus curiæ* et,
7 bien évidemment, toutes... tout ce que mes excellents confrères ont pu dire à propos
8 des victimes.

9 Et je voudrais dire notre position qui peut, bien évidemment, être contestée, c'est
10 que, devant les juridictions pénales internationales, les avocats, et les avocats de la
11 Défense ne sont pas là, me semble-t-il, pour représenter leurs clients... leurs clients,
12 mais pour les assister. Les engagements qui pourraient être pris aujourd'hui devant
13 cette Chambre et dans cette phase de la procédure par M. Lubanga auraient, pour
14 moi, une portée bien plus forte si elles étaient formulées par le condamné lui-même,
15 que par les truchements de ses conseils, même si ses conseils sont, bien évidemment,
16 talentueux.

17 Avant même de... d'intervenir spécifiquement sur le sujet sur lequel je voudrais
18 entretenir la Chambre, c'est-à-dire un des rapports des *amicus curiæ*, la réflexion que
19 m'a inspirée... ce que j'ai pu entendre ce matin m'a amenée à faire un premier
20 développement que vous pourriez considérer un petit peu en dehors de ce que vous
21 avez demandé, mais j'espère qu'à la fin de mes explications vous comprendrez
22 pourquoi je fais ce premier développement.

23 Et ce premier développement, il est lié au rôle de la Défense dans la phase de
24 réparation. Et je voudrais en dire quelques mots avant, encore une fois, de venir
25 spécifiquement à la mission qui nous a été confiée par votre Chambre.

26 Il n'est pas contestable que dans les deux premières phases du procès, les parties à
27 l'instance sont le Procureur et la Défense. Le Statut de Rome a consacré le principe
28 de la représentation des victimes. Leur rôle, aux victimes, pendant la phase où il

1 convient d'établir la culpabilité ou l'innocence de l'accusé, reste marginal. Elles
2 peuvent faire valoir leurs vues et préoccupations, mais elles n'ont, dans le Statut, ni
3 les mêmes droits, ni les mêmes obligations que les parties à l'instance. Elles ne sont
4 que des participantes.

5 M. Lubanga ayant été condamné, définitivement condamné, s'ouvre donc cette
6 phase dite « phase de la réparation », phase totalement nouvelle puisque la majorité
7 des tribunaux pénaux internationaux ne prévoyait pas cette représentation des
8 victimes ni leur indemnisation. Nous voyons, et on l'a entendu ce matin, et nous le
9 voyons au cours des différentes procédures qui sont déposées dans cette phase, que
10 la mise en œuvre de cette indemnisation des victimes est extrêmement délicate.

11 J'ajoute que comme le dossier de M. Lubanga est le premier dossier devant la CPI,
12 aucune jurisprudence ne peut véritablement nous aider en ce qui concerne, en tous
13 les cas, la Cour pénale internationale, et qu'elle devra s'écrire au fur et à mesure de
14 l'évolution de ses dossiers.

15 Le rôle de la Défense. Même si le Statut de Rome ne traite pas explicitement du rôle
16 des droits du condamné pendant cette phase, il est clair qu'il est partie au procès et
17 que les deux nouvelles parties au procès, ce sont les victimes d'un côté et la Défense
18 de l'autre.

19 Il est également clair que M. Lubanga va être condamné, à part sa condamnation
20 pénale, à une condamnation civile pour réparer les préjudices commis par ses
21 crimes.

22 Le rôle, donc, de la Défense, elle est à ce stade-là — et c'est ce que j'aimerais essayer
23 de dire clairement, — de vérifier les demandes de participation des victimes.

24 Et j'entends bien qu'il est... il est extrêmement délicat, pour les victimes, de
25 comprendre ce rôle. Et je voudrais le reformuler d'une autre manière : vérifier les
26 demandes, les dossiers des victimes, ça ne veut pas dire qu'on nie le statut des
27 victimes, ni même qu'on ne considère pas qu'il y a des victimes. Je tiens à le dire
28 extrêmement fermement, puisqu'il semblerait qu'à chaque fois que nous disions,

1 nous sentons que nous devons vérifier les demandes de victimes, il apparaît
2 immédiatement une espèce de raideur où notre seul rôle serait de le contester.
3 Alors, je comprends un petit peu que, dans ce dossier particulier, il y ait une certaine
4 appréhension, parce qu'il est exact que dans ce dossier, lorsque la Défense a dû
5 tester la preuve du Procureur, en particulier sur la notion d'enfants soldats et sur les
6 témoins enfants soldats qui sont venus témoigner devant cette Chambre, nous avons
7 fait notre travail, et là nous avons été obligés de les contester, parce que nous avons
8 des éléments sérieux pour les contester, la preuve en est, c'est qu'ils ont été exclus de
9 la preuve par la Chambre de première instance, et ça aussi, c'est définitif
10 aujourd'hui.

11 Mais nous sommes dans une autre phase, et dans cette phase-là, le rôle de la Défense
12 c'est, encore une fois, de vérifier que les sommes qui seront mises à la charge de
13 M. Lubanga sont des sommes qui sont véritablement liées aux victimes qui ont subi
14 un préjudice, du fait de M. Lubanga. Ça, c'est le premier rôle, à mon avis, de la
15 présence de la Défense, à ce stade-là de la procédure.

16 Le deuxième rôle, qui me paraît aussi important, c'est de partager avec vous —
17 j'allais dire, représentants légaux des victimes ou le Fonds —, quelle va être la
18 position de M. Lubanga dans cette phase de réparation.

19 Que souhaite-t-il ? Que peut-il apporter ? Que ne veut-il pas apporter ? Et
20 l'élaboration de ce que le condamné lui-même veut faire, dans cette phase de
21 réparation, me paraît extrêmement important, et la Défense peut aider, assister le
22 condamné dans ce cadre-là.

23 Le troisième point du rôle de la Défense, c'est aussi et également, de faire respecter
24 ses droits fondamentaux. Alors, évidemment, le Statut de Rome sur les droits
25 fondamentaux du condamné, nous n'avons pas beaucoup d'articles qui peuvent
26 nous aider, mais en tous les cas, il y a un droit qui est, de toute manière, du début du
27 procès à la fin du procès, c'est la notion de procès équitable et c'est sur cette
28 notion-là, d'ailleurs, que les deux premiers éléments que je vous ai donnés me

1 paraissent absolument fondamentaux.

2 J'ai fait ce petit rappel parce que je veux vraiment que les gens comprennent de
3 mieux en mieux ce que peut être le rôle de la Défense et je citerais une décision que
4 cette Chambre connaît, puisqu'elle a été rendue par la Chambre de première
5 instance... de première instance 2 dans un autre dossier, qui est le dossier *Katanga*, et
6 c'est une décision du 1^{er} septembre 2015. Et je me dis que, quelquefois, les juges
7 formulent encore mieux notre rôle que nous-même, et donc, j'ai repris... j'ai repris un
8 paragraphe de cette décision. C'était une décision qui a été rendue dans le cadre
9 d'une demande faite par la Défense de M. Katanga pour demander la levée
10 d'expurgations. Et la Chambre rend cette décision — je ne vais pas, évidemment, la
11 citer entièrement, c'est juste un paragraphe que je voudrais citer —, et elle... elle
12 essaie de voir si elle doit lever ces expurgations ou pas lever ces expurgations. Et
13 dans ce paragraphe, il est indiqué — et je le note... et je le donne intégralement : « La
14 Chambre note que certains détails évoqués par les victimes dans leur description de
15 l'attaque de Bogoro et du préjudice subi pourraient s'avérer utiles à la Défense afin
16 de tester la crédibilité des victimes et d'évaluer l'étendue du préjudice allégué. »
17 Voilà exactement quel est notre rôle.

18 J'en ai terminé sur ces premières explications et je souhaiterais maintenant me
19 concentrer sur les observations développées par Women's Initiatives for Gender
20 Justice *on reparation*. Dans mes explications, je... j'appellerais cette organisation
21 « l'organisation », mais on sait que je fais référence très clairement à cette
22 association... à cette organisation.

23 Cette organisation a, à plusieurs reprises, dans ses écritures — et je parle sous le
24 contrôle de la Chambre et des représentants légaux des victimes —, aux paragraphes
25 15, 16, et 29, présumé que M. Lubanga va forcément perturber les programmes de
26 réparation et que les victimes auraient exprimé leurs préoccupations concernant le
27 (*phon.*) sécurité.

28 Cette organisation ajoute que, de plus, si M. Lubanga ne bénéficie pas d'une

1 réduction de peine, il sortira en 2019, date à laquelle les programmes mis en place ne
2 seraient pas achevés.

3 Cette organisation indique également que, depuis le début, elle a suivi l'intégralité
4 des écritures qui ont été échangées, elle a lu l'intégralité des décisions rendues
5 depuis 2006, date de l'arrestation de M. Lubanga.

6 Je m'étonne, alors, que cette organisation n'ait pas constaté que, pendant l'intégralité
7 de la durée du procès pénal, aucun élément n'a été produit à la Chambre prouvant
8 que M. Lubanga aurait tenté, de quelque manière que ce soit, de faire pression,
9 d'intimider des témoins, de fabriquer des fausses preuves, aucun élément n'a été
10 rapporté à... devant la Chambre de première instance ni, ensuite, devant la Cour
11 d'appel sur cet élément-là.

12 Et pourtant, on peut dire que, dans ce dossier, tout aura été essayé et tenté par le
13 Bureau du Procureur pour essayer de décrédibiliser bien évidemment M. Lubanga,
14 mais aussi d'établir que M. Lubanga aurait eu un comportement négatif à l'égard
15 des victimes. Et je le cite... je cite ça pour que, peut-être, cette organisation puisse
16 relire la décision qui a été rendue par cette Chambre de première instance à un
17 moment donné où le Bureau du Procureur avait prétendu que M. Lubanga, en
18 audience, essayait d'intimider les témoins enfants soldats.

19 Le Procureur écrivait — et je le cite : « C'est proprement terrifiant pour les enfants de
20 témoigner devant lui. » — « C'est proprement terrifiant pour les enfants de
21 témoigner devant lui. » Alors que la Chambre, notre Chambre... la Chambre de
22 première instance avait pris toutes les précautions pour que, jamais, le regard de ces
23 prétendus enfants soldats ne rencontre celui de M. Lubanga.

24 Et la Chambre avait conclu, dans cette merveilleuse décision rendue Le Fraper, que
25 — et je la cite : « Elle est entre autre préoccupée par les déclarations erronées de la
26 représentation... représentante de l'Accusation, laquelle prétend, sans justifier ses
27 dires, que l'accusé se serait mal conduit. ».

28 Pendant ces neuf années écoulées de procédure, il n'a, encore une fois — je le

1 répète — jamais été prouvé que M. Lubanga aurait tenté quelque menace... quelque
2 manœuvre que ce soit pour intimider les témoins. J'ai envie de vous dire
3 cyniquement : s'il y avait bien un moment où M. Lubanga aurait dû tenter
4 d'intimider les victimes, c'était bien au moment de la présentation de la preuve et du
5 fait qu'on aurait souhaité évidemment qu'il soit acquitté. C'était à ce moment-là que,
6 sans doute, il aurait dû y avoir des manœuvres, mais me dire aujourd'hui que
7 M. Lubanga va tout faire pour intimider les victimes et que c'est ce processus
8 d'intimidation qui fait qu'on ne peut pas, nous, Défense, faire notre travail, me paraît
9 des supputations et, comme nous sommes en matière judiciaire, si c'est un véritable
10 sujet, si on dit effectivement que M. Lubanga... Monsieur Lubanga ou d'autres
11 personnes essayent d'intimider les victimes, il faut aujourd'hui en rapporter la
12 preuve. Mais arrêtons, nous sommes, encore une fois, dans un débat judiciaire et le
13 débat judiciaire nécessite de rapporter la preuve des éléments qu'on amène.
14 Première observation.

15 Deuxième observation, cette association indique qu'on reproche à M. Lubanga
16 d'être... de continuer à être soutenu par la communauté hema. J'ai envie de dire :
17 même si c'était exact, comment M. Lubanga pourrait être responsable de ce soutien ?
18 Absent de l'Ituri depuis plus de 14 années, puisqu'il a passé déjà deux ans et demi
19 incarcéré avant d'être traduit devant cette Cour, quelle possibilité a-t-il eu
20 d'entretenir des liens entre la... avec la communauté hema ou, d'ailleurs, d'autres
21 communautés ? Je pense que les seuls liens qu'il a pu véritablement entretenir sont
22 ceux avec sa femme et ses enfants.

23 Enfin, dernier argument développé par cette organisation, c'est que l'UPC — l'Union
24 des Patriotes Congolais —, parti politique qui a abandonné en 2003 l'un... UPC/FPLC
25 et qui est devenu non pas... qui est devenu un véritable parti politique, a eu ses
26 statuts déposés depuis 2004 ; et, depuis 2004, il a des élus et nationaux et régionaux,
27 et je ne vois pas en quoi le fait que ce parti politique exerce une activité politique nuit
28 aux victimes à l'heure actuelle. Ce parti politique n'est pas un groupe terroriste, il

1 n'est pas un groupe rebelle, il est invité aujourd'hui par le gouvernement de
2 Kinshasa à participer à la table de négociations de la grande concertation sur le
3 dialogue social à Kinshasa afin de trouver une solution à... au très épineux problème
4 de l'élection présidentielle au Congo.

5 J'ajoute enfin, et je le dis face à nos amis représentants des victimes, que lorsque la
6 Défense de M. Lubanga — et M. Lubanga lui-même — a eu communication, en
7 cours de procès, de l'identité des victimes qui sont venues témoigner devant la
8 première Chambre, il y a jamais eu de la part de ces victimes l'idée qu'elles avaient
9 été, d'une certaine manière, approchées de quelque manière que ce soit ou
10 intimidées par M. Lubanga.

11 Tous ces arguments sont développés par cette association pour dire à la Chambre
12 que surtout — et je les cite : « que la défense ne reçoive pas les demandes de
13 participation, même caviardées, pour des problèmes de sécurité. » Et je le redis :
14 nous sommes dans un débat judiciaire, si on doit discuter de la sécurité des victimes,
15 il faut que, à un moment donné, il y ait un élément de preuve qui soit versé à la
16 Chambre qui tend à prouver qu'il y a des mesures d'intimidation qui sont faites sur
17 les victimes de M. Thomas Lubanga.

18 Alors, comprenant — cette association — que ça pose un petit... un petit problème
19 sur la notion de procès équitable, elle a proposé un deuxième modèle. Ce deuxième
20 modèle, c'est de donner à la Défense un accès au processus d'identification et de
21 sélection. Et comme elle pense beaucoup à la Défense, elle a proposé que nous
22 puissions apporter des commentaires sur ce processus ; et que, de cette manière-là,
23 sans doute, nous aurions suffisamment d'éléments que ça pourrait satisfaire la
24 notion de procès équitable.

25 La rédactrice du projet note cependant avec une certaine subtilité que la Défense
26 risque d'avoir des objectifs... des objections à ce procédé. Je le confirme, nous aurions
27 des objections à ce procédé.

28 Et nous en venons maintenant aux propositions faites par cette association... par

1 cette organisation, qui nous propose, pour éviter l'individualisation et que nous
2 n'ayons pas, puisque tout l'objectif, quand même, est ceci : que nous n'ayons pas
3 accès aux demandes et aux dossiers des victimes, elle propose des réparations
4 symboliques, de nature préventive, des réparations transformatives.

5 Je dois dire que... peut-être, que je ne suis pas suffisamment aguerrie dans cette
6 matière, mais je n'arrive pas à comprendre pourquoi ces propositions éviteraient
7 qu'à un moment donné, il y ait quand même un lit... une liste de victimes qui soit
8 établie, car ces actions nécessiteraient forcément également l'identification des
9 victimes, car si elles profitent à tout le monde, elles ne peuvent absolument pas être
10 liées aux crimes commis par M. Lubanga. Donc, je ne vois pas en quoi ces mesures
11 éviteraient l'identification des victimes. Et, par conséquent, l'objectif que cette
12 association s'était... cette organisation s'était donnée en présentant ces mesures qui,
13 par ailleurs, peuvent être tout à fait intéressantes, n'éviteront pas le fait qu'on devra,
14 à un moment donné, identifier les victimes.

15 Je souhaiterais, maintenant, dire un mot sur l'avancement de ce dossier.
16 Extrêmement rapidement.

17 Monsieur le Président, est-ce que je bénéficierais de « ce que » la petite tolérance que
18 vous avez donnée à notre consœur Paolina, trois ou quatre minutes de plus ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [15:29:40] Je crois que nous
20 pouvons vous l'accorder, Madame... Maître.

21 M^e MABILLE : [15:29:47] Merci, Monsieur le Président.

22 Un mot sur l'avancement du dossier.

23 À l'ouverture du... du procès en 2007, les juges de première instance dans le dossier
24 *Lubanga* ont rendu des décisions accordant le statut des victimes *prima facie*, et donc,
25 aucune vérification, à ce stade-là, n'a été faite. Les vérifications, ainsi que le disait la
26 Chambre, devraient se faire à un stade ultérieur, le stade ultérieur n'est jamais
27 arrivé, le *secunda facie*, nous l'attendons toujours, et donc, les dossiers aujourd'hui
28 des victimes ont été communiqués à la Défense de manière totalement caviardée. Je

1 dois dire que j'ai été quand même un petit peu stupéfaite de voir le rapport du
2 Fonds qui indiquait qu'il avait fait une... un premier *screening* de victimes et qu'il y
3 avait eu 31 dossiers qui étaient... qui avaient été regardés, 31 dossiers qui ont été
4 admis *prima facie* en 2007. Et nous arrivons à ce résultat — en tous les cas, c'est ce que
5 j'ai pu lire — que, sur les 31 victimes qui ont été entendues, dont 29 étaient déjà
6 représentées depuis de très nombreuses années, on nous indique que 12 dossiers
7 étaient complets et 19 dossiers étaient incomplets. J'ai un peu de mal à comprendre
8 exactement comment, alors qu'il y a eu huit représentants légaux des victimes
9 depuis le début du procès, nous arrivons à cette date-là — 2016 — et on nous
10 explique que ces dossier-là ne sont pas complets. Il y a un moment donné, le délai
11 raisonnable, il est raisonnable pour les victimes, il est raisonnable aussi pour le
12 condamné. Comment accepter — véritablement accepter — qu'aujourd'hui et à ce
13 stade de la procédure les dossiers ne sont toujours pas complets ?

14 Je finis. Je voudrais maintenant dire que M. Lubanga l'a écrit, déjà, dans ses
15 écritures : il souhaite apporter une contribution personnelle à cette phase de
16 réparation.

17 Je vais essayer de résumer la proposition qu'il fait, étant précisé que je ne suis pas
18 extrêmement heureuse de faire ce travail-là, car il me paraît vraiment important que
19 M. Lubanga puisse être entendu sur la proposition qu'il fait, parce que cette
20 proposition, il la fait parce qu'il est lui-même congolais et qu'il a déjà eu, dans le
21 passé, à faire un certain nombre de... de... de manifestations, telle qu'il la propose
22 aujourd'hui, et que c'est véritablement là rentrer dans sa propre culture et essayer de
23 le dire avec mes propres mots, et je suis sûre que je le fais de manière beaucoup
24 moins efficace que M. Lubanga pourrait le faire lui-même.

25 M. Lubanga propose de se retrouver dans une cérémonie. Il dit lui-même que c'est
26 une cérémonie qui est faite régulièrement, je ne dirais pas dans tout le Congo,
27 puisque je ne le sais pas, mais en Ituri où, quand des crimes extrêmement graves
28 sont commis, les personnes concernées se réunissent et font une sorte de cérémonie

1 dans laquelle celui qui a commis les faits présente ses excuses sincères à la famille
2 qui a été touchée par les crimes qui ont eu lieu. Et il y a, en règle générale, dit-il... On
3 prend soit, à ce que j'ai compris, une vache, à ce que j'ai compris, peut-être un
4 agneau, peut-être une chèvre, et on boit quelquefois le sang, tous ensemble, une
5 petite goutte de sang, tous ensemble, qui scelle la réconciliation. C'est ce type de
6 cérémonies auxquelles M. Lubanga dit qu'il est prêt à participer. Elle a une forte
7 charge symbolique. Elle peut aussi faire que... Ce que vous craignez, les
8 représentants légaux des victimes, c'est que le reste de la communauté essaie de se
9 solidariser avec M. Lubanga. Si M. Lubanga dit, dans cette cérémonie, ce que je
10 suppose, il voudra dire, c'est-à-dire qu'il faut véritablement aider ces jeunes adultes,
11 maintenant, à reconstruire leur vie, mais là, c'est mes mots à moi, je pense que ça
12 peut être quelque chose de simple, mais ça repose quand même sur l'identification
13 de victimes qui seraient là, en face de lui, parce que la communauté elle-même ne
14 comprendrait pas que les gens qui soient en face de M. Lubanga ne soient pas,
15 évidemment, des victimes de ce que... des crimes qu'il a commis.

16 Voilà, Monsieur le Président, les observations que la Défense voulait faire à ce stade,
17 et je vous remercie de votre patience.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [15:35:09] Je vous remercie,
19 Maître, de vos observations.

20 À moins que mes collègues n'aient des questions, ceci met un terme à nos séances
21 d'aujourd'hui. Je remercie tous les participants, les interprètes, les agents des... qui
22 assurent nos transcriptions, et je vous donne rendez-vous après-demain, jeudi
23 13 octobre à 9 h 30. Nous entendrons à ce moment-là le Fonds au profit des victimes.

24 M. L'HUISSIER : [15:35:44] Veuillez vous lever.

25 *(L'audience est levée à 15 h 35)*